

Francia – Forschungen zur westeuropäischen

Geschichte Bd. 32/1

2005

DOI: 10.11588/fr.2005.1.45307

Copyright

Das Digitalisat wird Ihnen von perspectivia.net, der Online-Publikationsplattform der Stiftung Deutsche Geisteswissenschaftliche Institute im Ausland (DGIA), zur Verfügung gestellt. Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

DAVID KUSMAN

MARIAGE ET RÉSEAUX FINANCIERS INTERNATIONAUX À LA FIN DU XIII^e SIÈCLE. LA PESANTEUR DES ALLIANCES FÉODALES FACE À LA DÉLOYAUTÉ DES MARCHÉS*

Introduction

Dans cet essai, nous considérerons les conséquences d'un mariage conclu entre deux maisons princières à vocation européenne, celle des ducs de Brabant et celle des comtes de Savoie, vues sous le prisme de la haute finance et des marchés. La réhabilitation récente dans l'historiographie des itinéraires biographiques et de leur utilité pour l'étude de la construction des états modernes montre tout le bénéfice qu'on peut tirer d'une histoire politique autrefois dépréciée par l'école des »Annales«¹. D'autre part, le mariage, en tant qu'institution pouvant accélérer l'intégration d'états ou de proto-états dans des marchés internationaux et comme support de réseaux financiers n'a, à notre connaissance, été que peu analysé malgré l'intérêt toujours renouvelé de l'historiographie pour les réseaux de parenté et les stratégies matrimoniales².

Les sources qui ont nourri notre approche reposent essentiellement aux archives de l'État à Turin. Elles conservent une série impressionnante de comptes de la recette

* Abréviations: A.B.B.: Archives et Bibliothèques de Belgique; A.D.N.: Archives Départementales du Nord; A.É.S.C.: Annales. Économies – Sociétés – Civilisations. A.G.R.: Archives Générales du Royaume; A.S.R.A.B.: Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles; A.S.T.S.P.: Archivio di Stato di Torino, Sezione Prima; A.S.T.S.R.: Archivio di Stato di Torino, Sezioni Riunite; B.C.R.H.: Bulletin de la Commission Royale d'Histoire; C.R.H.: Commission Royale d'Histoire; C.C.: Chambre des Comptes; d.: deniers; g.t.: gros tournois; H.K.K.O.L.K.M.: Handelingen van de Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen; H.C.C.S.: Hôtel des Comtes et Comtesses de Savoie; H.M.G.O.G.: Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent; Inv.: inventario; lb.: livre; M.G.H.: Monumenta Germaniae Historica; M.H.P.: Monumenta Historiae Patriae; ob.: obole; N.A.: National Archives (Londres); p.t.: petits tournois; R.B.P.H.: Revue Belge de Philologie et d'Histoire; s.: sous; sterl.: sterling; T.G.: Trésorerie Générale; vienn.: viennois. – Cette recherche a été menée dans le cadre du Programme Pôles d'Attraction Interuniversitaire, Politique Scientifique Fédérale (P.A.I. V/10), consacrée à la Société urbaine du bas Moyen Âge. Le dépouillement des archives italiennes n'aurait pu être mené à bien sans une bourse octroyée par le Centro Studi Sui Lombardi e sul Credito nel Medioevo d'Asti. Que son Directeur, le Professeur Bordone, trouve ici l'expression de nos remerciements. L'article a pu également bénéficier des apports constructifs du Professeur Claire Billen, de l'Université Libre de Bruxelles et du Professeur Marc Boone, de l'Université de Gand, qui ont bien voulu en faire une première lecture critique.

1 Un bilan de cette réhabilitation, initiée par le »Saint Louis« de Jacques Le Goff en 1996, a été dressé par Patrick BOUCHERON, Écrire autrement l'histoire politique, dans: *Médiévales* 34 (1998) p. 7–11.

2 Consulter à ce sujet les contributions récentes d'Anita GUERREAU-JALABERT, Régine LE JAN, Joseph MORSEL, Familles et parentés. De l'histoire de la famille à l'anthropologie de la parenté et de Bernhard JUSSEN, Famille et parenté. Comparaison des recherches françaises et allemandes, dans: Jean-Claude SCHMITT, Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen*

générale et de l'hôtel des princes de Savoie³. Les séries comptables débutent dès 1297 pour la recette générale, et à partir de 1269, pour l'hôtel. Elles se sont en particulier révélées intéressantes car elles contenaient des informations sur les fournitures de textiles brabançons à la cour de Savoie à la fin du XIII^e siècle⁴ et jusqu'à présent inexploitées dans le domaine de l'histoire économique. L'apport des comptes d'hôtel princiers pour la connaissance des agents financiers, fournisseurs et compagnies marchandes qui animent les échanges liés au grand commerce est irremplaçable: les opérations d'achat de textiles coûteux au Moyen Âge se font presque toujours à crédit, à court ou moyen terme⁵. À un échelon plus élevé, les rapports entre la haute finance internationale et le commerce de la laine ont récemment été mis en évidence, au début de la Guerre de Cent Ans, pour le royaume d'Angleterre et les anciens Pays Bas⁶. Sous cet angle, une investigation semblable valait la peine d'être menée, dans le contexte des relations politiques et économiques nouées entre le comté de Savoie et le duché de Brabant.

Dans cette optique, on soupçonnait que les marchands-banquiers d'Asti⁷ avaient pu jouer le rôle d'acteurs politiques et financiers dans le cadre de l'alliance matrimo-

Âge en France et en Allemagne. Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998) organisés par le C.N.R.S. et le Max-Planck-Institut für Geschichte, Paris 2002 (Histoire ancienne et médiévale, 66, Université Paris I Panthéon), p. 433-446 et p. 447-460.

- 3 Sur le classement et l'état général de conservation de ces archives comptables, on consultera utilement Robert-Henri BAUTIER, *Les Sources de l'histoire économique et sociale du moyen âge, Provence – Comtat Venaissin, Dauphiné, États de la maison de Savoie*, vol. 1, Archives des principautés territoriales et archives seigneuriales, Paris 1968, p. 315-323. La comptabilité de l'hôtel du comte de Savoie est séparée de celle de l'hôtel de la comtesse à partir de la fin du XIII^e siècle.
- 4 À l'exception de l'ouvrage monumental de Ferdinando GABOTTO, *Asti e la politica sabauda in Italia al tempo di Guglielmo Ventura*, Pinerolo 1903 (Biblioteca della società storica subalpina, 18, Studi e documenti di storia astigiana pubblicati a spese del municipio di Asti), p. 271, n. 1 et p. 331-332, qui avait plutôt choisi un axe d'étude politique, peu d'historiens économistes ont exploité pour nos régions cette magnifique série de données quantitatives. Cf. Gil BARTHOLEYNS, David KUSMAN, *Les exportations textiles du duché de Brabant vers le comté de Savoie (1298-1333). Économie, politique et culture vestimentaire* (article sous presse).
- 5 Sur l'importance des achats de textiles à crédit ou par échange de marchandises («barter trade») voir en dernier lieu Peter STABEL, *Marketing Cloth in the Low Countries: Manufacturers, Brokers and Merchants (14th-16th Centuries)*, dans: Peter STABEL, Bruno BLONDÉ (éd.), *International Trade in the Low Countries (14th-16th Centuries)*, Leuven, Apeldoorn 2000, p. 15-36, aux p. 21-23. Pour le rôle du crédit dans les fournitures aux cours d'Europe, quelques exemples sont fournis par les études de Jean DE STURLER, «Debita mercatorum Brabancie». Documents anglais relatifs aux articles livrés à la Garde-robe par des négociants brabançons, au paiement tardif de ces fournitures ainsi qu'aux modes de paiement (1296-1321), dans: B.C.R.H. 134 (1968) p. 285-356 ainsi que Simonne ABRAHAM-TISSE, *Achats et consommation de draps de laine par l'hôtel de Bourgogne, 1370-1380*, dans: Philippe CONTAMINE et al. (éd.), *Commerce, finances et société (XI^e-XVI^e siècles)*. Recueil de travaux d'Histoire médiévale offert à M. le Professeur Henri Dubois, Paris 1993, p. 27-70. Cas fréquents d'achats à crédit signalés p. 34-37.
- 6 Cf. les études de J. E. ZIEGLER, *Edward III and Low Country Finances: 1338-1340, with particular emphasis on the dominant position of Brabant*, dans: R.B.P.H. 61 (1983) p. 802-815 et plus récemment, Brice LYON, *The dividends from war in the Low Countries (1338-1340)*, dans: Jean-Marie DUVOSQUEL, Éric THOEN (éd.), *Peasants and townsmen in medieval Europe* (Publication du Centre belge d'Histoire rurale, 114), Gand 1995, p. 693-705. Sur le concept de haute finance voir en dernier lieu Friedhelm BURGARD et al. (dir.), *Hochfinanz im Westen des Reiches, 1150-1500*, Trèves 1996 (Trierer Historische Forschungen, 31).
- 7 Pour l'histoire de leur implantation en Europe, voir en dernier lieu Luisa CASTELLANI, *Gli uomini d'affari astigiani. Politica e denaro fra il Piemonte e l'Europa (1270-1312)*, Turin 1998 ainsi que le

niale conclue entre la maison des comtes de Louvain – les ducs de Brabant – et la maison de Savoie en 1297–1298. Les prêteurs piémontais étaient en effet fortement implantés aussi bien dans le duché de Brabant que dans le comté de Savoie. Mais il s'est avéré que, dans une plus large mesure, d'autres agents financiers avaient pu ouvrir leur bourse et offrir leurs services diplomatiques au Prince dans le cadre de ces relations entre cours princières: membres de l'hôtel des comtes et comtesses de Savoie, nobles étrangers et marchands toscans actifs en Brabant et enfin, fournisseurs de la cour établis à Paris, la place par excellence pour trouver finance.

La période choisie, les derniers feux du XIII^e siècle, coïncide, on le sait bien, avec les premiers signes d'essoufflement de l'économie européenne, même si les modalités et l'intensité de cette crise qui se prolongera jusque vers 1450 font l'objet de débats acharnés au sein de la classe des historiens économistes du Moyen Âge, entre marxistes, ricardo-malthusiens et keynesiens⁸. Enfin, la thèse récente d'une crise médiévale vécue comme une crise d'intégration territoriale et politique visant une centralisation accrue et par conséquent une efficacité plus grande du marché⁹ suggérerait de soumettre ce modèle d'interprétation à l'aune du cas présent, à savoir les relations politiques et économiques entre deux principautés géographiquement éloignées l'une de l'autre mais toutes deux intégrées dans le grand jeu d'alliances mené par le roi d'Angleterre à l'encontre du roi de France à cette époque.

1. Amour et argent. La convergence politique et économique du Brabant et de la Savoie, entre la *fidelitas* due au Plantagenêt et l'opportunisme commercial

A. Les dessous d'un mariage clandestin à Louvain

Vers le mois de mai 1297¹⁰, le trésorier de Savoie rétribua les frères mineurs de Chambéry pour avoir célébré des messes des défunts à la mémoire de Jean I^{er}

catalogue prosopographique et la cartographie de Winfried REICHERT, *Lombarden in der Germania-Romana. Atlas und Dokumentation*, 2 vol. et un vol. de cartes, Trèves 2003 (Beiträge zur Landes- und Kulturgeschichte, 2/1–3).

8 Excellentes synthèses de ces débats dans les ouvrages récents de Stefan R. EPSTEIN, *Freedom and Growth. The rise of states and markets in Europe 1300–1750*, Londres, New-York 2001 (réimpr. de l'édition de 2000) (Routledge Explorations in Economic History, 17 – London School of Economics), p. 38–68 et dans Guy BOIS, *La grande dépression médiévale: XIV^e et XV^e siècles. Le précédent d'une crise systémique*, Paris 2000, p. 178–188.

9 C'est en effet la thèse qui semble se dégager de l'ouvrage de EPSTEIN (voir n. 8) p. 69–70, 170. BOIS (voir n. 8), *passim* voit quant à lui la grande dépression médiévale comme une crise systémique touchant à la fois le mode de production agricole, la sphère du politique et les structures sociales.

10 (...) *item libravit fratribus minoribus Chambariaci qui celebraverunt missas defunctorum pro patre domine comitisse duce Brebancie xxvi.s.* Ce versement est à situer au mois de juin 1297 d'après les dépenses voisines (2 juin et 18 juin). Il s'agit donc probablement du paiement des messes célébrées durant le mois de mai: A.S.T., S.R., T.G., Inv. 16, f^o 1, compte n^o 1 (1297–1298: dépenses payées entre le 8 mai 1297 et le 25 mai 1298), membrane 2: le duc Jean I^{er} était mort des suites d'une blessure au tournoi de Bar-le-Duc (le 20 septembre 1293) le 3 mai 1294: Carl KNETSCH, *Das Haus Brabant*, Darmstadt 1917, p. 33.

(1268–1294), père de Marie de Brabant, comtesse de Savoie. Marie était, comme son père, une adepte de l'ordre du *Poverello*¹¹.

Cet hommage de la cour savoyarde et des franciscains¹² de Chambéry à la mémoire du beau-père du comte de Savoie, le chevaleresque Jean I^{er}¹³, héros de la bataille de Worringen (1288)¹⁴, se situe un an avant que sa fille ne mette les pieds en Savoie¹⁵. Il faut en déduire qu'une première cérémonie nuptiale discrète s'était déjà déroulée

- 11 Jean I^{er} fut inhumé au milieu du chœur de l'église franciscaine de Bruxelles: Alexandre HENNE, Alphonse WAUTERS, Histoire de la Ville de Bruxelles, 2 vol., nouv. éd. du texte original de 1845, Bruxelles 1968–1969, vol. 1, p. 78 et Herman VAN DER LINDEN et al. (éd.), Lodewijk Van Velthem's voortzetting van den Spiegel Historiae (1248–1316), 3 vol., Bruxelles 1931 (C.R.H., coll. in -4°), vol. 2, p. 172–173, v. 2870–2884. Un choix que fera Marie elle-même, quarante-deux ans plus tard; cf. Johannes HELLER (éd.), Johannes de Thilrode. Chronicon, dans: M.G.H., Scriptores, t. 25, Hanovre 1880, p. 557–584, à la p. 576: selon des ajouts en marge postérieurs à la chronique de Jean de Thilrode, moine de l'abbaye Saint-Bavon de Gand achevée vers 1298 puis compilée à partir de cette époque jusqu'en 1314; pour la critique historique de cette source narrative: Nicolas MAZEURE, Het »Chronicon« van Johannes van Thielrode: een baafse kruis bestuiving tussen historiografie en diplomatisch bronnenmateriaal, dans: H.M.G.O.G. 55 (2001) p. 93–134.
- 12 Il devait s'agir d'offices quotidiens à célébrer au moins durant ce mois et non d'une seule messe anniversaire. Sur des exemples de messes quotidiennes des défunts voir Jean-Loup LEMAITRE, Mourir à Saint-Martial. La commémoration des morts et les obituaires à Saint-Martial de Limoges du XI^e au XIII^e siècle, Paris 1989, p. 204. Le premier obituaire conservé des frères mineurs de Chambéry ne remonte malheureusement pas au-delà de 1374: Pierre MAROT (dir.), Répertoire des documents nécrologiques français, Paris, 3 vol., 1980, voir vol. 2, p. 1026, n° 2405. Pour la typologie obituaire-nécrologique, voir Nicolas HUYGHEBAERT, Les documents nécrologiques, Turnhout 1972 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, fasc. 4 A. VI-A. A1*), p. 33–36 et Jean-Loup LEMAITRE, Les documents nécrologiques, Turnhout 1985 (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, mise à jour du fasc. 4), p. 10–11. Une méthode de traitement de ce type de source figure dans la contribution récente de David GUILARDIAN, La commémoration des ducs de Brabant au chapitre Sainte-Gudule, dans: Frank DAELEMANS,, André VANRIE (éd.), Bruxelles et la vie urbaine. Archives – Art – Histoire. Recueil d'articles dédiés à la mémoire d'Arlette Smolar-Meynart (1938–2000), Bruxelles 2001 (A.B.B., n° spécial 64), p. 99–111.
- 13 Le prestige dont jouissait Jean I^{er} dans le monde de la chevalerie européenne, avait dû jouer un rôle certain dans la fondation de ces messes commémoratives. Amédée V qui était lui-même un chevalier accompli et un combattant hors pair (Bernard DEMOTZ, Le comté de Savoie du XI^e au XV^e siècle. Pouvoir, château et État au Moyen Âge, Genève 2000, p. 43–45) ne devait probablement pas être insensible au mythe du héros de Worringen (voir n. suivante). Trois ans auparavant, la nouvelle du décès du prince brabançon s'était en effet propagée comme une traînée de poudre, non seulement dans les royaumes de France, d'Allemagne et d'Angleterre mais aussi en Italie, jusqu'à Florence où Giovanni Villani la mentionne dans sa *Cronica*: Piet AVONDS, Koning Artur in Brabant (12^{de}–14^{de} eeuw). Studies over ridderscultuur en vorstenideologie, Bruxelles 1999 (Verhandelingen van de Koninklijke Academie ... van België, Klasse der Letteren, 167), p. 26–27.
- 14 Sur cette bataille qui eut lieu en 1288, voir en dernier lieu: Ulrich LEHNART, Die Schlacht von Worringen 1288. Kriegführung im Mittelalter. Der Limburger Erbfolgekrieg unter besonderer Berücksichtigung der Schlacht von Worringen, 5.6.1288, Francfort/M. 1993. Sur le comportement courageux du duc Jean, voir Jan Frans WILLEMS (éd.), Chronique en vers de Jean Van Heelu, ou relation de la bataille de Woeringen, Bruxelles 1836 (C.R.H., coll. in -4°), p. 211–220.
- 15 Dans le courant du mois de mai 1298 et non plus tôt en mai 1297, comme le croit Carlo-Alberto DI GERBAIX-SONNAZ, Studi storici sul contado di Savoia e marchesato in Italia, vol. 3/1, Turin 1900, p. 78–79: l'auteur pense que le style de pâques avait sans doute cours. En réalité, en Savoie le style de l'ère de la nativité prévaut à partir du XIII^e siècle: Adriano CAPELLI, Cronologia, Cronografia e Calendario Perpetuo, 6^e éd., Milan 1988, p. 21, voir p. 300 pour la datation du mariage en 1297 mais sans indication des sources. Notons que GABOTTO (voir n. 4) p. 149, n. 4, datait le mariage du mois d'avril 1297, se fondant sur le présupposé qu'il ne pouvait pas avoir eu lieu à l'étranger et qu'au mois

dans le duché de Brabant. En effet, en Brabant, les premières traces archivistiques relatives au mariage n'émergent, au plus tôt qu'en 1305¹⁶, tandis qu'il faut noter l'absence, jusqu'à ce jour, aussi bien dans les dépôts d'archives belges qu'italiens, d'un acte complet de traité de mariage ou d'accords de fiançailles entre Marie de Brabant et le comte Amédée de Savoie.

Ces festivités discrètes eurent vraisemblablement lieu à Louvain, s'il faut en croire les *Chroniques de Savoie*, rédigées au début du XV^e siècle par Cabaret ou un copiste postérieur¹⁷. Selon la chronique, après des négociations couronnées de succès menées dans cette ville entre le représentant savoyard, un certain *Pierre de Grandson*, et Jean II duc de Brabant (1294–1312), frère de Marie, une première cérémonie fut célébrée à Louvain. Grandson y représenta par procuration le comte de Savoie. Puis, richement doté de nombreux et nobles présents, le procureur accompagna Marie à Chambéry, avec une suite de plusieurs barons.

Ce *Pierre de Grandson* n'était autre que le baron vaudois Othon de Grandson, le plus fidèle soutien du roi d'Angleterre Édouard I^{er} à la cour de Savoie et par ailleurs un conseiller de premier plan du monarque anglais, pour lequel il avait joué les entremetteurs. En effet, Édouard I^{er} avait tenté sans succès de conclure un mariage entre sa fille, Jeanne, comtesse de Gloucester et d'Hereford et le comte de Savoie Amédée V (1285–1323), au début de l'année 1297, par le biais d'Othon¹⁸. Ce dernier n'était pour-

d'avril, Amédée était encore en Savoie tandis qu'au printemps 1298, il quittait le comté de Flandre pour se rendre subitement à Rome. Datation de l'arrivée de Marie de Brabant avec le dernier poste enregistré le plus proche, le lundi 19 mai 1298, mais le paiement de la dépense peut se rapporter à des frais engagés au mois d'avril: A.S.T., S.R., T.G., Inv. 16, f^o 1, compte n^o 1 (1297–1298), membrane 3: *Item libravit Guillelmo Durgeysa cui debebantur de expensis domini comitis factis apud Burgetum, quando fuit ibi comes de Barri et alij magnates in adventu domine comitisse, videlicet pro dragia et candelis (...)*. Voir sur la même membrane, les nombreux frais encourus lors de l'arrivée de la comtesse, en présence du maréchal de la cour.

16 KNETSCH (voir n. 10) p. 36. L'historien allemand, selon un concept médiéval strictement legaliste, liant la validité juridique d'un mariage au paiement de la dot, défendait l'idée d'un contrat de mariage seulement effectif à partir de 1305 s'appuyant sur une charte du comte de Savoie évoquant le paiement retardé de la dot de Marie de Brabant à cette date: Alphonse VERKOOREN, Inventaire des chartes et cartulaires de Brabant, I^{ère} partie, t. 1, Bruxelles 1910, n^o 198, p. 147–148, acte du 6 février 1305. Amédée V se déclare satisfait d'un premier acompte sur la somme totale de la dot qui s'élève à 25 000 lb. p.t. Remarquons que DEMOTZ (voir n. 13) p. 467 dans sa thèse de doctorat consacrée au comté de Savoie, indique simplement la date de 1304 en marge de son tableau généalogique de la maison de Savoie, sans justification.

17 Ce chroniqueur savoyard aurait eu 25 ans en 1384 et serait décédé en 1416. Édition de cette chronique et commentaire par Domenico PROMIS, *Chroniques de Savoie*, dans: M.H.P., *Scriptores*, t. 1, Turin 1840, col. 199–200: *Du mariage de la fille au duc de Brabant et du comte Ame de Savoie pour le traittier de monseigneur Pierre de Granscon venant d'Engleterre*. D'après Catherine DEL PEDRO, La conquête savoyarde du Pays de Vaud d'après «Les chroniques de Savoie» de Cabaret, dans: Agostino PARAVICINI BAGLIANI, Jean-François POUDRET (éd.), *La maison de Savoie et le pays de Vaud*, Lausanne 1989, p. 225–243, à la p. 225, n. 3, la version éditée par Promis serait plutôt de la main du chroniqueur Servion.

18 Acte d'Édouard I^{er}, assurant Othon de Grandson, envoyé du comte de Savoie de son accord pour un mariage entre sa fille Jeanne et Amédée V, donné à Shoppesley le 16 mars 1297, éd. dans Thomas RYMER, *Foedera, Conventiones, Litterae ...*, vol. 1/2, Londres 1816, p. 861, analyse de l'acte daté du 16 mars 1297 (n. s.), dans: Alphonse WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, t. 6, 1280–1300, Bruxelles 1881, p. 556. Sur le soutien indé-

tant pas un novice de ce genre de tractations: il s'était déjà entremis du mariage du futur duc Jean II et de la fille d'Édouard I^{er}, Marguerite d'York, pour le compte du roi d'Angleterre en 1279, avec Henri de Lacy, comte de Lincoln, et Jean de Vescy¹⁹.

Ce qui rend l'assertion du chroniqueur savoyard encore plus vraisemblable quant au rôle du baron vaudois comme procureur pour Amédée V²⁰, c'est le témoignage des sources diplomatiques anglaises. La présence d'Othon est en effet attestée en Brabant entre le mois de janvier et le mois de juin²¹. Au mois de mai 1297²², une vingtaine de seigneurs et barons franc-comtois sont présents à Bruxelles dans le cadre d'une coalition échafaudée à l'initiative du roi d'Angleterre Édouard I^{er} à l'encontre du roi de France, Philippe le Bel. Cette coalition réalisée à partir de 1294 rassemblait plusieurs princes d'Empire, dont le comte de Savoie et le duc de Brabant. Othon de Grandson y participa, en tant qu'envoyé du Plantagenêt! Dernière pièce au dossier: la très forte itinérance de l'hôtel d'Amédée V en Europe du Nord-Ouest au cours de l'année 1296 et en janvier 1297 suggère une éventuelle rencontre des futurs époux ou de leurs représentants²³. Amédée V était veuf en premières noces de Sybille, fille de Guy, seigneur de Baugé et de Bresse depuis 1294²⁴.

fectible du baron vaudois à Édouard I^{er}: Michael PRESTWICH, *Edward I.*, 2^e éd., Londres 1997, p. 54, 110, 151, 325: étonnamment, le personnage est absent de la liste des chevaliers de l'hôtel du roi d'Angleterre.

- 19 Acte donné à Compiègne, le 5 février 1279 où les trois chevaliers au service du roi d'Angleterre promettent de veiller à l'accomplissement des clauses du traité de mariage entre le fils de Jean I^{er} et la fille d'Édouard I^{er}, analysé dans Alphonse VERKOOREN, *Inventaire des chartes et cartulaires de Brabant*, II^e partie, Cartulaires, t. 1, Bruxelles 1962, p. 146. Le rôle vital des émissaires et procureurs dans la négociation des mariages entre cours princières européennes est bien éclairé par Karl-Heinz SPIESS, *Unterwegs zu einem fremden Ehemann. Brautfahrt und Ehe in europäischen Fürstenthümern des Spätmittelalters*, dans: Irene ERFEN, K.-H. SPIESS (éd.), *Fremdheit und Reisen im Mittelalter*, Stuttgart 1997, p. 17–36, aux p. 22–25.
- 20 Sur la procuration donnée en l'absence d'un des deux futurs époux: Jean GAUDEMET, *Le Mariage en Occident. Les Mœurs et le droit*, Paris 1987, p. 179–180.
- 21 Voir l'édition chronologique du journal de l'évêque Gauthier Langton établie par Georges Peddy CUTTINO, *English Diplomatic Administration, 1259–1339*, 2^e éd., Oxford 1971, p. 225, 230, 244–246.
- 22 Jean DE STURLER, *Le paiement à Bruxelles des alliés franc-comtois d'Édouard I^{er} roi d'Angleterre (mai 1297)*, dans: *Cahiers Bruxellois* 5 (1960) p. 18–37 (acte du 10 mai 1297 édité aux p. 32–37).
- 23 Depuis le début de l'année 1296, l'hôtel du comte savoyard avait voyagé vers Paris, Reims, Saint-Quentin et Cambrai (A.S.T., S.R., H.C.C.S., Inv. 38, f^o 46, compte de l'hôtel comtal pour 1296, rouleau n^o 5). Amédée V se rendit dans cette dernière ville notamment à l'occasion des ultimes négociations qui s'y déroulaient, pour trouver une solution pacifique au conflit avec le roi de France entre le 18 novembre 1296 et le début du mois de janvier 1297 avec l'aide du conseil du roi d'Angleterre, d'Adolphe de Nassau, roi des Romains et avec l'arbitrage de légats pontificaux. Le duc de Brabant Jean II participa peut-être lui aussi à ces négociations. Sur ces négociations »de la dernière chance«, de nombreuses sources anglaises nous renseignent: Jean DE STURLER, *Deux comptes »enrôlés« de Robert de Segre, receveur et agent payeur d'Édouard I^{er} roi d'Angleterre, aux Pays-Bas (1294–1296)*, dans: *B.C.R.H.* 125 (1968) p. 561–612, à la p. 605; Georges Peddy CUTTINO, *Bishop Langton's mission for Edward I, 1296–1297*, dans: *University of Iowa, Studies in the social sciences* 11/2 (1941) p. 147–183, aux p. 158, 172; ID. (voir n. 21) p. 131–132 et DI GERBAIX-SONNAZ (voir n. 13) p. 76 (avec datation erronée en janvier 1296); ainsi que Agostino PARAVICINI BAGLIANI, *Boniface VIII*, Paris 2003, p. 140–141.
- 24 Bernard DEMOTZ, *La politique internationale du comté de Savoie durant deux siècles d'expansion (début XIII^e–début XV^e siècles)*, dans: *Cahiers d'Histoire* 19 (1974) p. 29–64, à la p. 32.

Ces épousailles eurent donc certainement lieu d'abord de manière clandestine, sans quoi elles se seraient exposées aux foudres du roi d'Angleterre qui projetait encore, au mois de mars, de marier sa fille au comte de Savoie. Or, le 27 août 1297, le premier débarquait sur le continent pour mener ses opérations militaires contre le roi de France dans le comté de Flandre²⁵. Jean II, beau-fils d'Édouard I^{er}²⁶ et Amédée, tous deux de surcroît ses obligés²⁷, ne voulaient certainement pas violer trop ostensiblement la *fidelitas*²⁸ due au colérique²⁹ roi d'Angleterre. Cela s'appliquait *a fortiori* à la situation d'Othon de Grandson, qui jouait le rôle de trait d'union entre la cour savoyarde et la cour anglaise. Comme pour rassurer le roi d'Angleterre de sa loyauté, alors que le monarque se trouvait à Gand, Amédée lui fit parvenir, le 3 novembre 1297³⁰, un coursier en cadeau. Édouard I^{er} se rendit à la cour de Jean II à Bruxelles, pour rendre visite à sa fille, en 1298, au plus tôt en février et au plus tard en mars³¹. Mais, dès avant le 11 mars 1298, les comtes de Namur et de Flandre s'étaient portés cautions pour le duc Jean II, du respect des conventions de mariage passées entre Marie de Brabant et Amédée de Savoie³².

Également de nature à renforcer l'hypothèse du mariage subreptice, existent, côté brabançon, depuis 1287, des conventions matrimoniales qui avaient été poussées assez loin avec la maison des comtes de Clèves, pour que le pape Boniface VIII les renouvelle en octobre 1297³³, soit au moins cinq mois après le premier mariage d'Amédée et Marie.

- 25 Voir l'article récent de Brice et Mary (†) LYON, The logistics for Edward I's ill-fated campaign in Flanders (1297–1298), dans: H.M.G.O.G. 55 (2001) p. 77–91.
- 26 Jean II de Brabant avait épousé Marguerite d'Angleterre en 1290: Jean DE STURLER, Les relations politiques et les échanges commerciaux entre le duché de Brabant et l'Angleterre au Moyen Âge. L'étape des laines anglaises en Brabant et les origines du développement du port d'Anvers, Paris 1936, p. 144–145, 473.
- 27 Amédée devait son titre de comte à l'influence d'Édouard I^{er} et sa mère, Éléonore de Provence – apparentée aux Savoie – auprès du vieux comte Philippe de Savoie en 1284: PRESTWICH (voir n. 18) p. 299 et DEMOTZ (voir n. 24) p. 51.
- 28 Pour l'importance des rapports de fidélité réciproque unissant le suzerain à ses vassaux et serviteurs, voir en général François-Louis GANSHOF, Qu'est-ce que la féodalité, 5^e éd., Paris 1982. Sur la notion de *fidelitas* remontant au haut Moyen Âge et marquant originellement la dépendance du sujet envers son Prince, on consultera Georges DUBY, Qu'est-ce que la société féodale, Paris 2002, p. 151–153. Au X^e siècle, déjà, la notion implique pour les puissants au service du Prince, fidélité et amitié.
- 29 Exemples dans PRESTWICH (voir n. 18) p. 111. En 1290, à l'occasion du mariage de sa fille Marguerite avec le futur Jean II de Brabant, il attaqua un écuyer avec un bâton pour un motif inconnu et lui paya plus tard la somme considérable de 13 lb., 6s., 8d. sterl. en dédommagement.
- 30 Jean-Marie B. C. KERVYN DE LETTENHOVE, Comptes de l'expédition d'Édouard I^{er} en Flandre, dans: B.C.R.H., 3^e série, 13 (1871) p. 185–198, à la p. 196, d'après le ms. British Museum, Add. Ms. n° 7965, f° 57v°. Le séjour du monarque anglais (de septembre 1297 à mars 1298) à Gand a été plus récemment étudié par LYON (voir n. 25) p. 84–89. Notons que la fourniture d'un cheval est assimilée à une prestation féodale au XIII^e siècle en France: GANSHOF (voir n. 28) p. 146.
- 31 DE STURLER (voir n. 26) p. 152, n. 61.
- 32 WAUTERS (voir n. 18) p. 511 et Frédéric-Auguste DE REIFFENBERG, Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, t. 1, Bruxelles 1844 (C.R.H., coll. in -4°), p. 298–299: charte du 11 mars 1298 par laquelle le duc de Brabant relève le comte de Flandre et le comte Guy de Namur de leur garantie.
- 33 Analyse et édition partielle de l'acte dans Heinrich Volbert SAUERLAND, Urkunden und Regesten zur Geschichte der Rheinlande aus dem Vatikanischen Archiv, vol. 1, Bonn 1902 (Publikationen

Enfin, le choix de la ville de Louvain comme lieu des premières noces, correspond à ce que l'on sait du rôle de la ville et de son château du Mont-César dans le paiement des alliés du roi d'Angleterre, dont les Savoyards, à l'été et à l'automne 1297³⁴. D'une apparence extérieure probablement moins prestigieuse que la forteresse ducale de Bruxelles, le château de Louvain se prêtait à merveille à une cérémonie sobre³⁵. De plus, il était situé hors de la première enceinte, à distance à la fois des centres de décision du pouvoir urbain et des tumultueux métiers de la ville³⁶.

Ces indices concourent à placer les premières noces célébrées en Brabant dans une petite fourchette chronologique allant de janvier à avril 1297.

La seconde cérémonie eut lieu en Savoie: vers la fin du mois d'avril ou dans le courant du mois de mai 1298³⁷, la comtesse de Savoie arrive pour la première fois dans le pays de son époux³⁸, probablement sans sa compagnie, à Bourget-du-Lac, où elle est accueillie par le maréchal de la cour et par de nombreux barons dont le comte de Bar. Ce fut sans doute là, l'occasion de festivités plus officielles, au sujet desquelles les comptes de la recette générale de Savoie sont plus diserts³⁹ que les chroniques de Savoie. Celles-ci décrivent ainsi les fêtes à Chambéry, *ou chastel, ou le comte Ame lepoza, et furent faittes les noces en grande sollempnite et en triumphe de ioustes, de*

der Gesellschaft für Rheinische Geschichtskunde, 22), n° 60, p. 29, acte de dispense accordée à Othon, fils du comte de Clèves et Marie de Brabant, en raison de leur consanguinité au 4^e degré, donné à Orvieto, le 23 octobre 1297 et Maurice FAUCON, *Les registres de Boniface VIII*, Paris 1886 (Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, 4/3), n° 2054, p. 791, daté erronément du 20 octobre 1297. Le rôle ambigu joué par Boniface VIII pour contrecarrer les mariages qui allaient à l'encontre de ses intérêts est mis en lumière par PARAVICINI BAGLIANI (voir n. 23) p. 212. En 1298, il parviendra à faire annuler un mariage conclu entre son petit-neveu et une riche aristocrate d'Italie centrale sous le motif que celle-ci était déjà mariée clandestinement à un autre homme. Le divorce prononcé, Boniface VIII entame des tractations qui aboutiront au mariage de son petit-neveu avec la fortunée héritière du comté de Fondi. Les intentions politiques sous-jacentes du souverain pontife sont toutefois moins claires dans le cas présent. Othon épousa finalement Mathilde, fille du comte Robert de Virneburg, en 1308: KNETSCH (voir n. 10) p. 36.

34 Le duc de Brabant avait reçu du roi d'Angleterre la garde de plusieurs dizaines de milliers de livres sterlings à entreposer dans le château ducal: CUTTINO (voir n. 23) p. 166-167.

35 Dès 1375, la ville de Louvain dépense une somme équivalente à ca. 8 kg. d'or pour la restauration du château du Mont-César dans l'espoir que les ducs de Brabant Wenceslas et Jeanne y résideraient six ans. Mais les troubles éclatés dans la ville contrecarrent ce projet. En 1515, le site est partiellement investi par un jardin d'animaux: Raymond VAN UYTVEN (dir.), *Leuven »De beste stad van Brabant«*, Louvain 1980, p. 231-232.

36 Le château était situé sur un promontoire au nord de la ville: voir sa situation géographique sur la carte figurant dans Mina MARTENS, *Le censier ducal pour une partie de la circonscription de Louvain en 1366*, Bruxelles 1962 (C.R.H., coll. in -8°).

37 Cf. notre note 15.

38 L'arrivée séparée de l'épouse dans la principauté de son époux, parfois assez longtemps après le mariage n'est pas chose rare au Moyen Âge: Marguerite d'Angleterre avait épousé Jean de Brabant à Westminster en 1290. Elle ne quitte l'Angleterre pour le Brabant qu'en 1297, trois ans après que son époux, qui vivait en Angleterre depuis 1292, ait regagné précipitamment le duché de Brabant lors du décès de Jean I^{er}: DE STURLER (voir n. 26) p. 147.

39 Sans doute parce que à cette époque l'infatigable comte de Savoie s'est bientôt mis en route pour la curie pontificale. Arrivé à Rome le 1^{er} juin 1298, au plus tard, le comte de Savoie se trouvait en compagnie d'Othon de Grandson, des fils du comte de Flandre Guy de Dampierre et des ambassadeurs du roi d'Angleterre, afin de négocier au nom d'Édouard I^{er} et sur les conseils du pape Boniface VIII une paix avec les envoyés du roi de France. À cette fin, il avait reçu plein pouvoir du monarque anglais le 20 février précédent: WAUTERS (voir n. 18) p. 608 (acte du 20 février) et p. 623-624 (actes

*beourdis et de dances, en momeryes, en banques, ou les signieurs brabantsons se portarent moult grandement, et ausy fist le conte et fust moult loe de sa femme*⁴⁰. La suite de »seigneurs brabantons« ayant accompagné l'épouse d'Amédée de Savoie mérite l'attention. Il est en effet établi que l'hôtel de la comtesse en Savoie n'était pas dépourvu de serviteurs d'origine brabantonne⁴¹.

Les clauses financières du mariage ne furent honorées qu'avec une extrême lenteur, à partir de 1305⁴². Rien d'étonnant à cela, les ducs de Brabant étaient mauvais payeurs en matière de dots, l'exemple de Marguerite de Brabant, épouse d'Henri de Luxembourg depuis 1292 et dont la dot ne fut finalement complètement acquittée qu'en 1328 est assez évocateur à cet égard⁴³.

Ces circonstances expliqueraient alors l'absence dans les sources diplomatiques tant brabantannes que savoyardes d'une trace du traité de mariage véritable de Marie de Brabant et d'Amédée de Savoie. On peut même se demander si un contrat écrit a jamais existé⁴⁴. Un mariage au Moyen Âge peut se limiter à une cérémonie

donnés à Rome entre le 1^{er} et le 30 juin). Pas de renseignements supplémentaires sur ces négociations dans l'ouvrage de PARAVICINI BAGLIANI (voir n. 23). On peut considérer qu'Amédée V avait dû quitter Chambéry au début du mois de mai au plus tard, peu avant ou juste après l'arrivée de Marie de Brabant. Car à la fin du XIII^e siècle, le voyage entre Chambéry et Rome ne prenait qu'un peu plus d'un mois pour un équipage d'une cinquantaine de personnes voyageant à un rythme tranquille, via la route du col du Mont-Cenis menant à Susa en Piémont, de l'autre côté des Alpes, comme le prouve le journal de l'ambassadeur anglais Hugues de Ver envoyé à Rome pour le roi d'Angleterre en mars 1297. Données et itinéraire exploités dans CUTTINO (voir n. 21) p. 172–175: sur la base du compte de l'Échiquier conservé de cette délégation: N.A. 308/20.

40 PROMIS (voir n. 17) p. 201–202: les barons accompagnant Marie auraient été le comte de Saint-Pol, le comte de Berg, le seigneur de Nassau (?) [*et le mains ne de Nassoe*] et le dénommé Pierre de Grandson. On peut se demander si ces noms sont bien réalistes et ne correspondent pas à une interpolation du début du XV^e siècle. Le seul baron étranger attesté avec certitude à Chambéry, fut, comme on l'a vu à la note 15, le comte de Bar. Un bon aperçu des cérémonies et fêtes données lors des mariages princiers est fourni par la synthèse récente de Malcom VALE, *The princely court: medieval courts and culture in North-West Europe, 1270–1380*, Oxford 2001, voir notamment p. 238–239. Sur l'importance des voyages de la fiancée vers le pays de son futur époux, souvent accompagnée d'un important entourage et sur la fonction de représentation culturelle et diplomatique que ces voyages remplissaient dans les mariages internationaux cf. SPIESS (voir n. 19) p. 27–29.

41 Citons sa dame de compagnie, Berte, mentionnée en 1297 lors de l'arrivée de Marie à Chambéry et qui rentre en Brabant en 1300 (A.S.T., S.R., H.C.C.S., Inv. n° 38, f° 21, mazzo 2–3, compte n° 10 bis du 1^{er} février au 16 juin 1300, m. 3 (non-numérotée), et son tailleur, Colin de Brabant, actif pour la garde-robe comtale entre 1298 et 1323: A.S.T., S.R., T.G., Inv. 16, f° 1, compte n° 1 (1297–1298), membranes 3 et 7 et A.S.T., S.R., H.C.C.S., Inv. 38, f° 21, mazzo, 4–5, compte n° 28 du 13 décembre 1322 au 28 août 1323, m. 2.

42 VERKOOREN (voir n. 16) n° 198, p. 147–148, acte du 6 février 1305.

43 Le mariage avait eu lieu en Brabant, à Tervuren: DI GERBAIX-SONNAZ (voir n. 15) vol. 3/1, p. 123. Marguerite de Brabant, née le 4 octobre 1276, décédée le 14 décembre 1311 à Gênes et enterrée à Pise avait épousé Henri, comte de Luxembourg le 9 juin 1292. Roi des Romains depuis le 27 novembre 1308, couronné le 6 janvier 1309 à Aix, empereur depuis le 29 juin 1312 et décédé le 24 août 1313 à Buonconvento, près de Sienne, inhumé à Pise: KNETSCH (voir n. 10) p. 36. Acte du 4 janvier 1328 donné à Bruxelles: VERKOOREN (voir n. 16) n° 300–302, p. 218–220: paiement du reliquat de la somme totale de 33 000 lb. p. t., à hauteur d'une somme de 20 000 lb. p. t. Un premier paiement était intervenu en 1296: A.G.R., C.C., n° 1, f° 75r°–v°.

44 Pour la rareté en général des contrats de mariage privés dans les sources d'archives avant le XV^e siècle, voir Frances et Joseph GIES, *Marriage and the family in the middle ages*, New York 1989, p. 9, 107–108, 280–281.

purement privée par échange des *verba de praesenti*, avec seulement un ou deux témoins et éventuellement la présence d'un notaire⁴⁵.

B. Les enjeux du mariage: marchés européens et économie de transit

Cette alliance princière symbolise la convergence politique et économique liant les deux États. Le mimétisme politique du duc Jean II de Brabant et du comte Amédée de Savoie est effectivement frappant sur le plan des relations internationales; ils s'étaient tous deux engagés – presque simultanément – sous la bannière du roi d'Angleterre Édouard I^{er} pour appuyer ses prétentions politiques sur l'Aquitaine contre le roi de France (qui avait fait prononcer la confiscation de ce fief en mai 1294). Une ligue des princes d'Empire fut formée et finit par regrouper aux côtés des deux gendres d'Édouard I^{er}, Jean II de Brabant et Henri comte de Bar, Florent V, comte de Hollande, Amédée V, comte de Savoie, Siegfried de Westerburg, archevêque de Cologne et, enfin, Adolphe de Nassau, roi des Romains, au plus tard à partir du mois d'août 1294⁴⁶.

Du point de vue économique, il y avait aussi convergence. Les deux princes étaient à la tête de territoires profondément impliqués dans le commerce transitaire. Le duché de Brabant (voir carte 1), via la ville d'Anvers, était une plaque tournante pour le commerce entre les villes allemandes et le comté de Flandre et entre ces mêmes villes et le royaume d'Angleterre. Le vin rhénan semble notamment avoir constitué un objet de trafic important pour le duché dès la première moitié du XIII^e siècle, par voie terrestre et fluviale⁴⁷; de surcroît, les Brabançons et particulièrement les Bruxel-

45 Le 4^e concile de Latran (1215) avait imposé aux couples d'annoncer leurs intentions avant la cérémonie afin d'avertir leur entourage, il insistait sur le caractère public du mariage lui-même (James A. BRUNDAGE, *Law, Sex, and Christian Society in Medieval Europe*, Chicago 1987, p. 361–363). Au sujet des mariages célébrés dans la clandestinité tolérés par l'Église: GAUDEMET (voir n. 20) p. 232–233 et p. 229 pour l'utilisation des notaires. Des exemples effectifs de cérémonies clandestines de mariages en Angleterre ou de cérémonies dans des maisons privées avec notaire sans recours à l'Église, sont donnés par Christopher Nugget L. BROOKE, *The Medieval Idea of Marriage*, Oxford 1990, p. 252–253. Le notariat se diffuse en Savoie depuis le début du XIII^e siècle: DEMOTZ (voir n. 13) p. 336. En ce qui concerne le mariage clandestin dans les anciens Pays-Bas voir, pour les couches non-nobles de la population, la contribution récente de Monique VLEESCHOUWERS-VAN MELKEBEEK, *Self-divorce in fifteenth-century Flanders: the consistory court accounts of the diocese of Tournai*, dans: *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis* 68/1 (2000) p. 83–98 (avec renvoi à la bibliographie antérieure). Pour un exemple de mariage «discret» au bas Moyen Âge au sein de la haute noblesse: Françoise AUTRAND, «Hôtel de seigneur ne vaut rien sans dame»: le mariage de Jean, comte de Poitiers et de Jeanne d'Armagnac, 24 juin 1360, dans: Jacques PAVIOT, Jacques VERGER, *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris 2000, p. 51–61: le contexte politique de la Guerre de Cent Ans explique alors le caractère clandestin du mariage célébré entre le fils du roi de France et l'héritière du comté d'Armagnac. La cérémonie se déroula dans la chapelle des cordeliers de Rodez en la seule présence du magistrat urbain et à l'insu des grands souverains y compris le pape. La cérémonie officielle intervint au château de Carcassonne, quelque huit mois plus tard.

46 PRESTWICH (voir n. 18) p. 387. En échange de son soutien, le roi des Romains se voyait promettre un subside de 40 000 lb. sterl.

47 Voir en premier lieu l'article fondateur de Jean DE STURLER, *Le passage des marchandises en transit par le duché de Brabant aux XIII^e et XIV^e siècles dans ses rapports avec le trafic d'outremer. L'importance commerciale et maritime du port d'Anvers*, dans: *Annales de la Fédération Archéologique et Historique de Belgique* 30 (1936) (30^e Congrès à Bruxelles, 1935) p. 155–170, aux p. 164–165, puis

lois et les Louvanistes se distinguaient depuis 1247 dans l'expertise et la vente de métaux précieux à la monnaie royale de Londres⁴⁸. Il s'agissait certainement de l'argent des mines saxonnes du Freiberg qui était en premier lieu commercialisé sur le marché de la ville de Cologne, vaste marché de redistribution en cette matière pour l'Europe du nord-ouest⁴⁹. En direction de l'Europe méridionale, une voie de terre, passant par le Brabant et le Luxembourg, cheminait vers l'Italie via la Lorraine et l'Alsace puis le Saint-Gothard; elle existait probablement dès la fin du XIII^e siècle⁵⁰.

Quant au comte de Savoie »portier des Alpes⁵¹« (voir carte 2), il contrôlait les principales voies de passage du trafic commercial à travers les Alpes: laines, textiles finis et semi-finis principalement⁵² en provenance d'Europe du nord et, venant du Sud, épices et soieries ultramontaines, fûtaines et chevaux de Lombardie. La domination des cols alpins fut, apparemment, un facteur primordial dans la construction de l'État savoyard⁵³. Il en va ainsi du contrôle du Mont-Cenis, reliant Lyon à l'Italie et du Mont-Genève, liant les métropoles marchandes nord-italiennes à la cour pontificale d'Avignon.

Paul BONENFANT, L'origine des villes brabançonnaises et la »route« de Bruges à Cologne, dans: R.B.P.H. 31 (1953) p. 399-447, et enfin Claire DICKSTEIN-BERNARD, Activité économique et développement urbain à Bruxelles (XIII^e-XV^e siècles), dans: Cahiers Bruxellois 24 (1979) p. 52-62, aux p. 57-58. Vin rhénan cité dans un tarif de tonlieu d'Anvers de mars 1242: Georges DESPY, Recherches sur les tarifs de tonlieux dans le duché de Brabant au XIII^e siècle, dans: Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, vol. 104, Luxembourg 1988, p. 105-130, à la p. 113.

48 DE STURLER (voir n. 26) p. 120.

49 Cf. l'étude classique de Bruno KUSKE, »Köln«. Zur Geltung der Stadt, ihrer Waren und Maßstäbe in älterer Zeit (12.-18. Jahrhundert), dans: Jahrbuch der Arbeitsgemeinschaft rheinischer Geschichtsvereine 117 (1935), repris dans Id., Köln, der Rhein und das Reich. Beiträge aus fünf Jahrzehnten wirtschaftlicher Forschung, Cologne, Graz 1956, p. 138-176, p. 155-156 à mettre à jour par Peter SPUFFORD, Money and its use in medieval Europe, Cambridge 1988, p. 111-113.

50 Sur cette voie, voir Christiane DE CRAECKER-DUSSART, Une grande route transversale lotharingienne au moyen âge, dans: Publications de la Société Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, vol. 104 (Actes des 4^e Journées lotharingiennes: Tonlieux, foires et marchés avant 1300 en Lotharingie, 24-25 octobre 1986 - Centre universitaire de Luxembourg), Luxembourg 1988, p. 87-102. Sur les itinéraires commerciaux et de pèlerinage dans les Alpes à destination de l'Italie: Guido CASTELNUOVO, Tempi, distanze e percorsi in montagna nel basso medioevo, dans: Spazi, tempi, misure e percorsi nell'Europa del bassomedioevo (Atti del XXXII Convegno storico internazionale, Todi, 8-11 octobre 1995), Spolète 1996, p. 211-236.

51 DEMOTZ (voir n. 24) p. 29.

52 Il existe effectivement une draperie milanaise assez dynamique qui passe les Alpes dès la seconde moitié du XIII^e siècle et elle est attestée dans les comptes de péages savoyards: Franco MORENZONI, Le mouvement commercial au péage de Saint-Maurice d'Agaune à la fin du Moyen Âge (1281-1450), dans: Revue historique 289/1 (1993) p. 3-63, à la p. 20. Son aire d'influence reste toutefois en grande partie l'Italie et probablement l'Orient via Venise.

53 Bruno GALLAND, Les papes d'Avignon et la maison de Savoie (1309-1409) (Collection de l'École Française de Rome, 247), Rome 1998, p. 78. Au nombre des »épices« importées d'Italie, relevons évidemment le poivre dont l'importance se traduit dès le XIII^e siècle par la stipulation du paiement en cette denrée de certaines redevances agricoles: Michael H. GELTING, Les bases patrimoniales du pouvoir comtal en Maurienne. Essai rétrospectif, dans: Bernard ANDENMATTEN et al. (éd.), Pierre de Savoie. »Le Petit Charlemagne« († 1268), Lausanne 2000 (Cahiers Lausannois d'Histoire Médiévale, 27), p. 127-150, à la p. 142.

Enfin, l'entreprenant duc de Brabant Jean II voyait certainement dans cette union avec la Savoie, l'ouverture d'un nouveau marché pour les exportations de draps brabançons après l'ouverture du marché anglais à partir du dernier quart du XIII^e siècle⁵⁴, puis celle du marché français vers 1290⁵⁵. Son alter-ego savoyard devait connaître le succès et la bonne réputation des étoffes de Bruxelles et de Louvain par ses séjours fréquents à Londres⁵⁶ et Paris. Il était certainement conscient de l'intérêt d'une augmentation du volume des taxes perçues⁵⁷ sur les draps dits de »France«⁵⁸ à destination de la Savoie ou en transit par ses terres vers les dynamiques métropoles commerciales de Toscane, du Piémont et de Lombardie. Il est donc fort tentant d'affirmer que le duc de Brabant Jean II ait réussi là un beau coup de poker aux dépens de son royal beau-père. Ce dernier avait certainement lui aussi estimé à sa juste valeur les profits croissants se dégageant de l'augmentation du trafic textile en passage par les péages savoyards entre 1295 et 1303⁵⁹. Le projet de conventions matrimoniales rédigé le 16 mars 1297 par Édouard I^{er}, peut-être avec la collaboration d'Othon de Grandson, laissait transparaître l'avidité du Plantagenêt: la fille du monarque anglais, Jeanne de Gloucester, et les enfants mâles nés de l'union avec Amédée V devaient percevoir de leur vivant 15 000 lb. p. t. sur les revenus et terres du comte sur des *locis extra potestatem regis Francie*. La même somme devait être prévue à titre de douaire si Jeanne survivait à son époux sans enfants mâles⁶⁰. En dictant à un envoyé anglais anonyme ces conditions prohibitives à transmettre au comte de Savoie, le monarque anglais projetait-t-il de réactiver un lien féodal fort avec les

54 DE STURLER (voir n. 26) p. 128, 298.

55 L'arrestation en France de draps de marchands louvanistes en 1290 se trouve mentionnée dans la charte ducal en faveur de la ville de Louvain en date du 29 septembre de cette année, éditée dans Raymond VAN UYTVEN, *Standenprivilegies en-beden in Brabant onder Jan I (1290-1293)*, dans: R.B.P.H. 49 (1966) p. 413-456, à la p. 441. Consulter aussi Robert-Henri BAUTIER, *La place de la draperie brabançonne et plus particulièrement bruxelloise dans l'industrie textile du moyen âge*, dans: A.S.R.A.B. 51 (1962-1966) p. 31-63, à la p. 36: mention de draps de Louvain aux foires de Champagne en 1288.

56 Exemples pour Londres et Paris, années 1291-1293 dans A.S.T., S.R., H.C.C.S., Inv. 38, f^o 21, mazzo 2-3, Hôtel des comtes et comtesse de Savoie, comptes n^o 9 à 23.

57 Au péage de Saint-Maurice d'Agaune, en Valais, entre 1280 et 1300, ce sont les draps qui rapportent le plus, en taxes de péage, au comte de Savoie. Vraisemblablement, ils proviennent encore, au moins partiellement, des foires de Champagne dont le déclin est encore loin d'être absolu: MORENZONI (voir n. 52) p. 22.

58 Cette dénomination vise à l'époque aussi les draps produits dans les anciens Pays-Bas qui transitaient le plus souvent par le royaume de France.

59 De 400 charges de draps de France par an, en 1295, le trafic passe à 2000 charges par an en 1298 pour croître jusqu'à un sommet de 3000 charges par an en 1302-1303; cf. Pierre DUPARC, *Un péage savoyard sur la route du Mont-Cenis aux XIII^e et XIV^e siècles*. Montmélian, dans: *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques* 1 (1960) p. 145-187, aux p. 159-160. À partir de 1295, la taxe du péage passe à 3 s. par charge de drap, en 1300, nouvelle diminution: la taxe passe de 3 s. à 1 s.

60 RYMER (voir n. 18) p. 861. Jeanne se voyait assigner 10 000 lb. p. t. à titre de douaire (*dos*) et 15 000 lb. p. t. si elle survivait à son mari sans enfants mâles. Si Jeanne décédait sans héritiers mâles mais laissait des filles, Amédée était tenu de verser à l'aînée la somme énorme de 30 000 lb. p. t. et 25 000 lb. p. t. pour chaque fille cadette à titre de dot. Nulle mention dans ces conventions d'une quelconque dot à verser par Édouard I^{er}!

comtes de Savoie tel celui matérialisé par l'hommage rendu naguère au roi d'Angleterre Henri III par Amédée IV pour Susa, Avigliana, Bard et Saint-Maurice en Chablais⁶¹? La question reste ouverte. Une chose est sûre, l'interventionisme de la dynastie Plantagenêt sur le »marché du mariage« chez ses sujets était chose connue dès la fin du XII^e siècle⁶².

On comprend, dès lors, que l'autorité parfois trop pesante de la dynastie Plantagenêt sur ses alliés n'ait pas été non plus du goût d'Amédée de Savoie, jaloux de l'indépendance de sa principauté. La maison de Savoie suivait depuis le XI^e siècle une politique d'alliance matrimoniale dictée uniquement par des impératifs de survie dynastique et de préservation de ses possessions en-deçà et au-delà du Mont-Cenis. Toute la politique étrangère des comtes de Savoie était conditionnée par le désir de préserver leur autonomie face aux grands États voisins puissants économiquement, qui se formaient au bas Moyen Âge: États du pape, duché de Bourgogne, royaume de France et Empire⁶³. En épousant la sœur d'un duc de Brabant déjà régnant, à la tête de territoires suffisamment éloignés pour ne pas constituer une menace territoriale, Amédée s'assurait de l'intégrité de ses États, car il avait déjà deux fils de son précédent mariage: Aymon et Édouard, nés respectivement en 1291 et 1284. Depuis les années 1280, la coutume voulant que seuls les fils pouvaient succéder au comté de Savoie tendait à s'imposer⁶⁴. On peut aussi imaginer que le choix de la maison de Brabant était conditionné par les appétits grandissants d'Amédée V en matière de politique internationale, depuis qu'il avait sécurisé les frontières intérieures de son pays par son mariage précédent avec Sybille de Bagé en 1272⁶⁵.

61 DEMOTZ (voir n. 13) p. 51: en 1246, le comte Amédée IV de Savoie avait prêté l'hommage féodal au roi d'Angleterre Henri III pour ces quatre localités – sièges de péages – à charge d'un fief-rente de 1000 lb. sterl.

62 À ce sujet, voir la thèse de doctorat récente d'Udo GÖLLMANN, *Das Geld des Königs. Zu den finanziellen Beziehungen zwischen Krone und Adel in England 1154–1216*, Francfort/Main 2002 (Gesellschaft, Kultur und Schrift. Mediävistische Beiträge, 11), chapitre 5 »Der Heiratsmarkt«, p. 173–196. L'auteur démontre l'intérêt croissant des monarques anglais au contrôle de leurs barons par le patronage de leur mariage. Il souligne le rôle réduit des dots dans les contrats de mariage de la noblesse anglaise par rapport aux douaires et héritages (ibid. p. 176). Il s'agissait pour le roi, de promouvoir l'ascension sociale de ses plus fidèles conseillers en les mariant à des riches héritières issues du milieu baronial et d'empêcher en même temps les mésalliances de barons, nuisibles à l'intégrité du royaume.

63 À l'exception du mariage de Charlotte de Savoie, fille du duc de Savoie avec le roi de France Louis XI, en 1451, pas d'autre alliance avec les Valois avant cette date. Voir l'intéressant article de Pierre LAMAISON, *Tous cousins? De l'héritage et des stratégies matrimoniales dans les monarchies européennes à l'âge classique*, dans: Pierre BONTE (dir.), *Épouser au plus proche. Inceste, prohibitions et stratégies matrimoniales autour de la Méditerranée*, Paris 1994 (École des Hautes Études en Sciences Sociales. Civilisations et Sociétés, 89), p. 341–367, aux p. 353–354.

64 Elle allait trouver une première traduction juridique dans les textes en 1324. Voir la contribution de Laurent RIPART, »Non est consuetum in comitatu Sabaudie quod filia succedit patri in comitatu et possessione comitatus.« Genèse de la coutume d'exclusion des filles, dans: ANDENMATTEN et al. (éd.) (voir n. 53) p. 295–331, aux p. 321–328.

65 En ce qui concerne les grands axes de la diplomatie des comtes de Savoie (Angleterre et Rome au XIII^e siècle): DEMOTZ (voir n. 13) p. 485. Le mariage avec l'héritière de la maison de Bagé provoqua l'entrée de ses terres – la Bresse méridionale – dans le domaine comtal à l'avènement d'Amédée V en 1285 (ibid. p. 52).

Ce rapprochement diplomatique eut des conséquences quasi immédiates sur le cours des relations économiques entre les deux principautés: dès 1299, des draps sont rapportés de Bruxelles vers la Savoie. Plutôt qu'un cadeau offert par le duc de Brabant à son beau-frère à l'occasion des épousailles, il s'agissait probablement d'un achat en bonne et due forme⁶⁶. Quoi qu'il en soit, cette fourniture de draps à l'hôtel comtal donne le signal de départ des exportations textiles brabançonnes vers le comté de Savoie.

2. Crédit international et agents financiers au service du comte de Savoie et du duc de Brabant

A. La connexion anglaise: »denariis receptis per eosdem de thesauro Regis ducendis in Sabaudia«

Les relations financières entre le duché de Brabant et le comté de Savoie étaient en réalité bien antérieures au mariage de Marie de Brabant et Amédée V. Lorsque, en juin 1294, le jeune duc Jean II de Brabant quitta l'Angleterre pour le continent, il fut chargé d'une importante mission. Il devait transmettre au comte de Savoie Amédée V la somme imposante de 22 000 lb. sterl. destinée à recruter des alliés pour le roi d'Angleterre en Franche-Comté et en Savoie. Ce montant représentait l'équivalent en monnaie de viennois de 110 000 lb., soit à cette époque, au moins dix fois la recette annuelle des comtes de Savoie⁶⁷! À la faveur de ce transfert de fonds, des circuits financiers de grande ampleur avaient dû se mettre en place⁶⁸ entre la Savoie et le Brabant.

Les fonds, entreposés d'abord en Brabant, sous la garde du jeune prince, devaient être dirigés vers la ville hollandaise de Dordrecht. Depuis le mois de juillet 1294, une trésorerie y était installée, sous la direction du clerc anglais Robert de Segre, avec pour fonction de centraliser les capitaux destinés à subsidier les alliés continentaux du roi Édouard I^{er}. C'est dans cette trésorerie que, le 13 août⁶⁹, les fonds reçus par Jean II de Brabant furent finalement versés.

66 A.S.T., S.R., H.C.C.S., Inv. 38, f° 46, compte pour 1299, rouleau n° 7, cartelle 3/27.

67 Au taux de change pratiqué en 1293 de 1 esterlin pour 5 deniers viennois: A.S.T., S.R., H.C.C.S., Inv. 38, f° 21, mazzo 2-3, m. 3 (compte pour 1292-1293). Vers 1281-1282, le premier essai de compte général (presque complet quant aux recettes) chiffrait le total des recettes à 425 lb. fortes, 2800 lb. de viennois ainsi que quelques livres en monnaies de lausannois et de tournois. Vers 1305, on estime que les recettes générales annuelles s'élevaient à 5250 lb. vienn. tout en ne représentant que la moitié ou les deux tiers des revenus du comté car une partie des revenus des châtelainies et des péages étaient imputés sur place; cf. Guido CASTELNUOVO, Christian GUILLERÉ, Les finances et l'administration de la maison de Savoie au XIII^e siècle, dans: ANDENMATTEN et al. (éd.) (voir n. 53) p. 33-125, aux p. 40-41; Christian GUILLERÉ, Étude comparée des finances des maisons de Barcelone et de Savoie au début du XIV^e siècle, dans: Savoie et Région alpine (116^e congrès national des Sociétés savantes, Chambéry, 1991), Paris 1994, p. 245-259, aux p. 253-257.

68 DE STURLER (voir n. 22) p. 23-24.

69 Calendar of the Patent Rolls preserved in the Public Record Office - Edward I. A.D. 1292-1301, vol. 3, p. 83, acte donné à Portsmouth le 13 août. Édition dans RYMER (voir n. 18) p. 808. Sur le rôle de Dordrecht comme place financière de premier ordre pour les paiements internationaux dès le dernier quart du XIII^e siècle: Raymond VAN UYTVEN, De macht van het geld: financiers voor Floris V, dans: Dick E. H. DE BOER (éd.), Wi Florens ... De Hollandse graaf Floris V in de samenleving

Robert de Segre et le frère du comte de Savoie, Louis de Vaud, devaient veiller à la répartition et à la bonne gestion de ces fonds, ces *denariis receptis per eosdem* [Louis de Vaud et Robert de Segre] *de thesauro Regis ducendis in Sabaudia, pro quibusdam negociis Regis specialibus in partibus illis inde faciendis (...)*⁷⁰. En réalité, ce fut d'abord la tâche de Robert de Segre⁷¹, celui-ci étant le seul physiquement présent à Dordrecht, qui devait *liverer* [les 22 000 lb. sterl.] *a ceux, ou a celui, qi les voudra demaunder depar nostre cousyn, le conte de Sauvoye*. Compte tenu des déconvenues maritimes éprouvées par les envoyés anglais pour certains de leurs navires naufragés en Zélande⁷², on peut penser que le transport se fit intégralement par voie de terre, plus coûteuse, mais voie usuelle à l'époque pour le transport des espèces monétaires. À partir de Dordrecht ensuite, l'argent fut sans doute transporté sous la direction de Louis de Savoie, par le duché de Brabant via Geertruidenberg, Breda, Anvers, Malines, Bruxelles⁷³, par la place bancaire de Paris où des compagnies toscanes disposaient de filiales bancaires⁷⁴ ou bien directement acheminé vers le comté de Savoie, par la vallée du Rhône⁷⁵.

À Dordrecht, ville située avantageusement à l'embouchure du Rhin et de la Meuse, étape de passage importante pour le trafic de vin rhénan à la fin du XIII^e siècle mais aussi pour le bois et l'avoine⁷⁶, opérait aussi *Willelmus de Bosco Ducis, mercator de Lombardia*⁷⁷ alias l'Astésan Tadeo Cavazzone. Il avait été le financier successif ou simultané des comtes de Gueldre, de Hollande, de Flandre, de la ville de Dordrecht et,

van de dertiende eeuw, Utrecht 1996, p. 212–223, à la p. 219, et Jan VAN HERWAARDEN et al. (éd.), *Geschiedenis van Dordrecht tot 1572*, Hilversum 1996, p. 45–47.

70 Selon le préambule même du compte de Robert de Segre, relatif à sa première mission sur le continent, du 22 juillet au 10 octobre 1294: DE STURLER (voir n. 23) p. 577. Édition du mandat donné le 13 août 1294 par Édouard I^{er} à Robert de Segre dans RYMER (voir n. 18) p. 808.

71 On ignore les raisons qui poussèrent Édouard I^{er} à confier la direction effective de la Trésorerie à un simple clerc; PRESTWICH (voir n. 18) p. 390, pense que sa nomination indique que la tournure du conflit entre la France et l'Angleterre avait poussé le monarque anglais à mobiliser toutes les ressources de son administration.

72 Voir un échouage spectaculaire d'un navire anglais avec sa cargaison sur la côte zélandaise en décembre 1294, qui coûta la vie à deux personnes noyées avec la laine transportée. Accident décrit dans DE STURLER (voir n. 23) p. 573, 581–582.

73 En novembre 1297, des barrils chargés d'argent sont ramenés en Angleterre depuis le château de Louvain, où ils étaient entreposés. L'itinéraire choisi est le suivant: Louvain, Malines, Lierre, Hoogstraeten, Bréda, Geertruidenberg et enfin Dordrecht où l'on s'embarque pour l'Angleterre: CUTTINO (voir n. 23) p. 167, 181 et DE STURLER (voir n. 22) p. 23–24, n. 24.

74 Exemple de paiement de 400 lb. n. t. à Paris par *Coppe* (abréviation de Jacoppo) *Cotenne*, agent des Frescobaldi en juillet 1296 à Paris pour rembourser Othon de Grandson de ses frais enregistrés en France au service du roi d'Angleterre et en compagnie de Gauthier de Langton, du comte de Savoie et des cardinaux d'Albano et de Palestrina dans CUTTINO (voir n. 23) p. 156.

75 Nous renvoyons à l'itinéraire déjà cité, n. 39, de l'ambassadeur anglais Hugues de Ver en 1297 qui, après avoir rejoint Paris, était passé par Lyon, Bar-sur-Seine, le long de la Vallée du Rhône puis Chambéry.

76 VAN HERWAARDEN et al. (éd.) (voir n. 69) p. 79–86.

77 Sur l'identification de ce personnage avec Cavazzone voir H. P. H. CAMPS, *Oorkondenboek van Noord-Brabant tot 1312*, vol. 1: *De Meierij van 's-Hertogenbosch (met de heerlijkheid Gemert)*, La Haye 1979, n° 405, p. 507–508. L'intéressé résida dans la ville de Bois-le-Duc entre 1282 et 1284 d'où son second patronyme: acte du 3 décembre 1284, voir p. 507, pour des éléments biographiques sur la carrière de ce financier.

surtout, du duc de Brabant entre 1282 et 1290, époque à laquelle il résidait à Bois-le-Duc. Sa carrière internationale s'affirme en 1285, lorsqu'il remplit une mission de confiance pour le comte Florent V de Hollande auprès du roi d'Angleterre Édouard I^{er}. Il était également en comptes avec des marchands lucquois actifs à Londres en 1290⁷⁸. Après le 22 juillet 1294, il offrit ses services financiers⁷⁹ à la trésorerie de Robert de Segre pour un crédit destiné à couvrir le voyage d'une ambassade anglaise au roi d'Allemagne. Sa maîtrise des taux de change et son rôle de banquier de plusieurs princes territoriaux des Pays-Bas rendent sa participation au transfert de fonds vers la Savoie hautement vraisemblable. Cette participation pouvait se matérialiser de deux manières: d'une part, dans le change des esterlins en livres tournois, d'autre part, dans la tenue d'une banque de dépôt, susceptible d'accueillir des paiements par compensation entre différents comptes courants établis entre les anciens Pays-Bas et l'Italie. Précisément, dès le 27 avril 1295, Cavazonne est signalé en Piémont où il co-hérite avec le titre de *dominus* de biens situés à Riva, à l'ouest d'Asti. Ses biens fonciers possédés dans l'hinterland d'Asti s'accroissent jusqu'en 1297⁸⁰.

Au point de vue politique, surtout, l'intéressé semble graviter dans le cercle de conseillers piémontais du comte de Savoie en février et en mars 1297, lors de réunions tenues à Vigone (près de Turin) avec Jaquemon de Escalengiis⁸¹. Le passé de Cavazonne comme représentant du *popolo*⁸² dans le magistrat de la ville d'Asti en 1276, expliquait sans doute le choix du comte de Savoie qui, en l'appelant comme conseiller, désignait à la fois un serviteur avec une expérience de gestionnaire urbain et un homme d'affaires de format européen.

L'hypothèse de l'intervention de ce financier très itinérant, dans des transactions financières internationales est d'autant plus crédible qu'il ne constitue pas un cas isolé. La collaboration entre des compagnies marchandes toscanes et des financiers piémontais est avérée entre 1295 et 1297 pour les transferts d'argent entre Angleterre et Brabant⁸³, d'un volume comparable (25 000 lb. sterl.) à ceux circulant entre Brabant et Savoie.

Une fois les alliés franc-comtois et savoyards engagés par Amédée V et Louis de Vaud, le paiement de leur solde (60 000 lb. n. t. la première année, 30 000 les années suivantes⁸⁴) fut prévu par un acte du 10 mai 1297. Il devait se faire de préférence à

78 VAN UYTVEN (voir n. 69) p. 219.

79 Somme de 108 s. 9 d. g. t. ou l'équivalent de 19 lb. 7d. ob. sterl., chaque vieux gros tournois compté pour 3 esterlins 1 obole, délivrée au clerc royal John de Lacy, pour les affaires du roi d'Angleterre, dans: DE STURLER (voir n. 23) p. 581: datation de l'opération d'après les postes les plus proches dans le compte.

80 Anna Maria COTTO et al. (éd.), *Le carte dell'archivio capitolare di Asti* (secc. XII–XIII), Turin 1986 (Deputazione subalpina di storia patria, Biblioteca storica subalpina, 190), n° 276, p. 427–428, n° 287, p. 461–462, n° 290–291, p. 467–475 (actes des 27 avril 1295 et 14 mars, 28 mars et 14 juin 1297).

81 GABOTTO (voir n. 4) p. 145–146, n. 1. Cavazonne semblait n'être présent qu'à Vigone, voir encore une mention de sa participation à une assemblée de conseillers tenue le 20 août 1297 en ce lieu (ibid. p. 153, n. 1).

82 CASTELLANI (voir n. 7) p. 81, n. 127.

83 David KUSMAN, *L'aventure anglaise (1295–1307)*. »Usque partes ipsius ducis ducentes saccos lane duci facere possit«: la laine et l'argent, Mémoire de DEA, Faculté de Philosophie et Lettres, Université Libre de Bruxelles, 2001.

84 Les versements bisannuels étaient prévus le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année à partir de 1297: DE STURLER (voir n. 22) p. 32.

Bruxelles, sinon à Bruges ou à Gand et en dernier choix dans n'importe quelle localité de toute principauté côtière (comté de Flandre, de Brabant ou de Hollande) à des termes précis de l'année. Les villes flamandes de Bruges et de Gand représentaient deux des trois villes les plus actives politiquement et économiquement dans le comté à la fin du XIII^e siècle⁸⁵. Elles comptaient une puissante communauté marchande italienne: prêteurs-changeurs⁸⁶, marchands drapiers⁸⁷ et receveurs locaux piémontais et florentins⁸⁸, tous y exerçaient leurs compétences depuis le dernier tiers du XIII^e siècle.

Quant à Bruxelles, résidence importante des ducs de Brabant depuis le règne du duc Jean I^{er} (1268–1294) – un statut acquis au détriment de la ville de Louvain⁸⁹ –, le trésorier du roi d'Angleterre Gauthier de Langton y disposait d'un hôtel particulier⁹⁰, d'un personnel administratif et d'un efficace service de messagers. Des messagers dont certains furent dépêchés en juin 1297⁹¹ vers le comte de Savoie et le seigneur de Chalon-Arlay, un des alliés franc-comtois du roi d'Angleterre, présent à Bruxelles lors de l'accord de mai 1297, mais aussi vers les comte et comtesse de Bar.

Le choix de la ville de Bruxelles comme quartier général des opérations financières de Gauthier Langton, s'éclaire par la vaste campagne diplomatique et militaire menée par le roi Édouard I^{er} sur le continent: le duché de Brabant était devenu un véritable entrepôt pour la réexportation des ballots de laine anglaise stockés à Anvers et à Malines. La vente de laine alimentait des trésoreries établies à Anvers et

85 La troisième étant Ypres. Sur la relativement grande autonomie politique de ces trois cités à la fin du XIII^e siècle dans le «ménage à trois» les regroupant aux côtés du comte de Flandre et du roi de France et qui se basait sur l'essor de l'idéal de la commune, inspiré du modèle des cités-états italiennes: Marc BOONE, Une société urbanisée sous tension. Le comté de Flandre vers 1302, dans: Raoul C. VAN CAENEGEM (dir.), 1302. Le désastre de Courtrai. Mythe et réalité de la bataille des Éperons d'or, Anvers 2002, p. 27–77, aux p. 48–49.

86 À Bruges, des membres des familles Calocchio et Montefalcone reçoivent un octroi du comte de Flandre pour tenir table de prêt en 1287 et y disposer de trois hôtels pour une durée de six ans: A.D.N., B 1564, f^o 58v^o, n^o 181.

87 Rappelons que les villes de Gênes et Pise furent les premières villes italiennes dont les marchands importèrent des draps flamands depuis la ville de Bruges dans le dernier quart du XIII^e siècle: Simonne ABRAHAM-THISSE, Le commerce de draps à Bruges, dans: André VANDEWALLE (éd.), Les marchands de la Hanse et la banque des Médicis. Bruges, marché d'échanges culturels en Europe, Bruges 2002, p. 65–70.

88 Cf. l'article de Paul ROGGHE, Italianen te Gent in de XIV^e eeuw, dans: Bijdragen voor de geschiedenis der Nederlanden 1 (1946) p. 197–226 qui étudie notamment la carrière de Conte Gualterotti arrivé à Gand à la fin du XIII^e siècle et nommé receveur de la ville au moins depuis 1314. Voir ibid. sur l'importante communauté astésane de la ville. Le Florentin Gérard Lupichini est nommé receveur général de Flandre entre 1289 et 1292: Donald E. QUELLER, Ellen E. KITTEL, Jakemon of Deinze, General Receiver of Flanders, 1292–1300. A Study in Administrative History, dans: R.B.P.H. 61 (1983) p. 286–321, à la p. 292.

89 Paul DE RIDDER, Brussel, residentie der hertogen van Brabant onder Jan I (1267–1294) en Jan II (1294–1312), dans: R.B.P.H. 57 (1979) p. 329–341, aux p. 332–333: les trois résidences duciales traditionnellement les plus importantes sous Jean I^{er} et Jean II sont, par ordre d'importance, Bruxelles, Louvain et Tervuren. De respectivement 40, 11 et 8 mentions d'actes donnés dans ces trois villes sous Jean I^{er}, on passe à 67, 5 et 6 mentions sous le duc Jean II.

90 L'acte du 10 mai 1297 est passé *à Bruisselles en Braiban, en lostel de Reverend Pere Gautier par la grace Deu evesque de Cestre, tresories Dengleterre* (édité dans: DE STURLER [voir n. 22] p. 36).

91 CUTTINO (voir n. 23) p. 160.

Malines, contribuant à faire du duché une sorte de banque de dépôt pour des dizaines de milliers de livres sterlings de fonds.

En effet, à partir du mois d'août 1296, les représentants d'Édouard I^{er}, envoyés diplomatiques et marchands, avaient déplacé leurs activités financières de Dordrecht vers le duché de Brabant et plus particulièrement vers les villes de Malines et Anvers⁹². Ces deux cités abritèrent chacune dans leurs murs une trésorerie distincte, jusqu'en décembre 1298. Dans ce cadre, des liquidités étaient régulièrement amenées, par chariots, d'Anvers vers la ville de Bruxelles dès le mois de mars 1297⁹³. La présence de ces trésoreries avait naturellement suscité une activité bancaire redoublée parmi les marchands italiens.

À Bruxelles, des financiers d'Asti, placés sous la direction d'Enrico de Mercato avaient avancé en 1297 la somme considérable de 4300 lb. tourn. (ou 1075 lb. sterl.) à Édouard I^{er} en échange de l'engagement de bijoux de la couronne sortis de la tour de Londres⁹⁴.

Plus généralement, en Flandre et en Brabant⁹⁵, le paiement de frais de voyage et du recrutement d'alliés brabançons, franc-comtois et savoyards fut effectué pour partie par la compagnie des Frescobaldi. Mais aussi en Italie s'il faut en croire la mention de sommes versées en 1297 à Florence par la même compagnie pour Jean de Chalon-Arlay⁹⁶.

Tout indique donc, d'une part, que des circuits financiers reliaient l'Angleterre, le Brabant et la Savoie, préalablement au mariage entre Marie de Brabant et Amédée de Savoie, d'autre part, que des marchands astésans aient fait office de *go between* entre responsables financiers anglais et toscans pour le recrutement d'alliés du roi d'Angleterre. Le contrôle de ces mouvements de capitaux anglais impliquait naturellement une grande connaissance des taux de change par des spécialistes. Sous cet angle, le lancement entre 1297 et 1306 d'une monnaie telle que le gros d'argent sur le marché savoyard n'est certainement pas accidentel. Avec un poids moyen de 2,70 g., en 1306, c'était un argent relativement pur bien que situé en-dessous de l'aloï du gros

92 La ville d'Anvers abritait dans ses murs l'étape de la laine anglaise transférée de Dordrecht, laine vendue sur le continent pour financer l'effort de guerre du Plantagenêt. Sur ces circonstances, voir DE STURLER (voir n. 26) p. 186–206.

93 CUTTINO (voir n. 23) p. 164.

94 Voir à ce sujet l'article récent de Winfried REICHERT, Lombarden als »merchant-bankers« im England des 13. und beginnenden 14. Jahrhunderts, dans: Dietrich EBELING et al. (éd.), Landesgeschichte als multidisziplinäre Wissenschaft. Festgabe für Franz Irsigler zum 60. Geburtstag, Trèves 2001, p. 77–134, aux p. 89–91.

95 Exemples de paiements exécutés par les Frescobaldi en Brabant et en Flandre en 1296 et en 1297 dans CUTTINO (voir n. 23) p. 159 pour Othon de Grandson, p. 160–161 et p. 177 pour le duc de Brabant et un de ses barons, le seigneur de Cuyck.

96 D'après Edmund B. FRYDE, Financial resources of Edward I in the Netherlands, 1294–98: main problems and some comparisons with Edward III, 1337–1340, dans: R.B.P.H. 40 (1962) p. 1168–1187, à la p. 1175, n. 5. Au sujet des Frescobaldi dont les créances sur la couronne anglaise dépassaient les 100 000 lb. sterl. en 1310 et qui, à ce titre, reçurent en paiement la quasi totalité des coutumes entre 1304 et 1311: Armando SAPORI, La compagnia dei Frescobaldi in Inghilterra, Florence 1947 (Biblioteca storica toscana a cura della deputazione toscana di storia patria, 9), voir p. 28 et p. 122.

français⁹⁷. Le corollaire de l'émission de cette monnaie fréquemment utilisée pour les transactions internationales était l'intégration croissante de la Savoie dans un réseau commercial et bancaire à longue distance vers l'Angleterre et les Pays-Bas et passant par Paris. Soulignons que la relation entre les activités liées au crédit et une intensification de la circulation monétaire a bien été mise en évidence notamment dans le cas de l'Angleterre, à la fin du XIII^e siècle⁹⁸.

*B. Quand prêter devient un honneur: les vertus unificatrices
de la ligue anglaise*

L'année 1298 fut incontestablement marquée par de gros emprunts du comte de Savoie à des nobles, savoyards (valdôtains) ou franc-comtois (voir graphique). Il s'agissait visiblement de dépenses de prestige⁹⁹; il fallait qu'Amédée s'assure une digne apparence face à l'irascible roi d'Angleterre Édouard I^{er}¹⁰⁰. Dans les derniers mois de 1297¹⁰¹ le Plantagenêt procéda à l'adoubement à Gand de plusieurs princes des Pays-Bas dont le duc de Brabant, beau-frère d'Amédée. Il va sans dire que ces cérémonies coûteuses et confraternelles exigeaient un appareil fastueux.

Le cas du noble valdôtain Aymon¹⁰² de Quart, alors prévôt du chapitre collégial de Lausanne, est assez symptomatique des rapports de force liant les créanciers au Prince dans l'environnement international que connaissait la très mobile cour savoyarde à la fin du XIII^e siècle. Le personnage était un habitué des coulisses de la diplomatie européenne. Depuis le mois d'août 1293, il exerçait ses talents au sein de

97 DEMOTZ (voir n. 13) p. 44, 211, 460 sans justification pour ces deux dates différentes. Pour comparaison, le denier tournois d'argent français qui était considéré en 1306 comme une bonne monnaie pesait 0,307 g. d'argent fin, le gros d'argent pesant 4,2198 g. d'argent: Étienne FOURNIAL, *Histoire monétaire de l'occident médiéval*, Paris 1970, p. 90.

98 Cf. tout récemment, Phillip R. SCHOFFIELD, *Credit and debt in medieval England*. Introduction, dans: Phillip R. SCHOFFIELD, Nick. J. MAYHEW, *Credit and Debt in Medieval England c. 1180–1350*, Oxford 2002, p. 1–18, à la p. 12, n. 86.

99 On a souligné plus haut, à la n. 30, le don d'un destrier par le comte de Savoie au roi d'Angleterre.

100 Lorsqu'il apprit dans le courant de l'année 1297 (et en tout cas après le mois de mars) que Jeanne de Gloucester, sa fille avait épousé, secrètement elle aussi, son chevalier personnel, Ralph de Monthermer, le roi fit cloître la comtesse au monastère d'Amesbury et emprisonner le chevalier au château de Bristol du 10 au 22 juillet 1297. Ralph fut finalement élargi et rétabli dans la majorité de ses propriétés après que Jeanne et lui eurent prêté le serment de fidélité au roi le 2 août 1297: Frédérique LACHAUD, *La cour d'Angleterre dans les chroniques du temps d'Édouard I^{er} (fin XIII^e–début XIV^e siècle)*, dans: Martin AURELL (éd.), *Noblesses de l'espace Plantagenêt (1154–1224)*. Table ronde tenue à Poitiers le 13 mai 2000, Poitiers 2002 (*Civilisation Médiévale*, 11. Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale), p. 89–111, à la p. 100 et Antonia GRANSDEN (éd.), *The Chronicle of Bury St Edmunds, 1212–1301*. *Chronica Buriensis, 1212–1301*, Londres 1964, p. 134 et Michael PRESTWICH, *Documents illustrating the crisis of 1297–98*, Londres 1980 (*Camden fourth series*, 24), n° 86, p. 103 et n. 1, acte du 5 juillet 1297.

101 DE STURLER (voir n. 26) p. 152.

102 Soulignons incidemment que celui-ci porte un prénom fort prisé dans la *familia* comtale savoyarde, où figurent deux Aymon, le fils de Thomas I^{er} comte de Savoie, seigneur du Chablais, décédé en 1238 et le fils cadet d'Amédée V, régnant comme comte entre 1329 et 1343: DEMOTZ (voir n. 13) p. 467. Aymon de Quart était originaire d'Aoste (Quart); cf. Alberto DI GERBAIX-SONNAZ, *Amédée V de Savoie et les Savoyards à l'expédition de l'empereur Henri VII de Luxembourg à Rome, 1308–1313*, Thonon-les-Bains 1903, p. 81.

l'armada de clercs au service du roi d'Angleterre. Lorsque ce dernier débarqua en Flandre quatre ans plus tard, il l'accompagnait évidemment. Il avait déjà contribué à la résolution d'un conflit entre l'évêque de Liège et le duc de Brabant quelques mois auparavant¹⁰³, quand il prêta au comte de Savoie 1925 lb. vienn. le 11 février 1298 (n. s.)¹⁰⁴ à Gand. Le montant net dissimulait sans doute l'usure perçue et permettait au nobliau tonsuré d'échapper aux derniers décrets anti-usuraires du second concile de Lyon (1274). L'autorité d'Aymon en matière diplomatique, et ses compétences de clerc de la couronne anglaise le rendaient naturellement indispensable aux yeux du comte de Savoie.

Grâce à ses prêts, il put certainement jouer un rôle significatif dans le rapprochement entre le comte de Savoie et la famille franc-comtoise des Chalon-Arlay, dont Aymon de Quart était le débiteur et pour lequel Amédée V se porta garant du remboursement¹⁰⁵. Cette famille franc-comtoise était maîtresse des voies d'accès commerciales au comté de Bourgogne, au nord du comté de Savoie: en effet, en 1289, Jean de Chalon-Arlay avait obtenu du roi des Romains, Rodolphe de Habsbourg, la possession exclusive du péage de Jougne, situé sur la grande route transjurane, ouvrant la voie vers Lausanne et de là vers Genève et la Savoie. Le péage des Clées (voir carte 2), situé en pays de Vaud, en face du péage de Jougne, était aux Savoie¹⁰⁶. Le turbulent seigneur de Chalon-Arlay s'était opposé au comte de Savoie sur la frontière proche de leurs possessions territoriales respectives. Par conséquent, gagner les faveurs de ce potentat local en se portant garant de son débiteur était politiquement rentable pour Amédée V¹⁰⁷.

Un autre instrument notarié de prêt fut rédigé à Gand vers 1298 pour un montant respectable de 4000 lb. vienn. dues par le comte de Savoie au même Aymon. Le prévôt de Lausanne avait rendu la reconnaissance de dette du premier prêt (de 1925 lb.) mais il garda précieusement l'instrument notarial confectionné pour les 4000 lb.! Et pour cause, la dette n'était probablement toujours pas apurée trois ans plus tard, sinon, on voit mal pourquoi le comte de Savoie se porta systématiquement caution

103 Plus précisément aux mois de septembre et d'octobre 1297: voir l'article de Alain MARCHANDISSE, «Tout appareillé a son bon plaisir ...». Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre l'évêque de Liège Hugues de Chalon et le roi d'Angleterre Édouard I^{er} à la fin du XIII^e siècle, dans: B.C.R.H. 160 (1994) p. 37–66, aux p. 56–57, 62–66.

104 A.S.T., S.R., T.G., Inv. 16, f^o 1, compte n^o 1, m. 3 (dépenses enregistrées entre le 8 mai 1297 et le 25 mai 1298). Mention d'une reconnaissance de dette du comte confectionnée à Gand le 11 févr. 1297 (a. s.) et rendue par le créancier au cours de l'exercice comptable en question lors de son remboursement. La dette totale dissimulait vraisemblablement un intérêt de 28,33% perçu sur le principal, 1500 lb. vienn.

105 Puisqu'on verra à la note 108 qu'Aymon de Quart emprunta avant 1300 la somme de 3000 fl. au seigneur Jean de Chalon-Arlay.

106 Il va sans dire que cette route intéressait au premier chef les marchands d'Italie septentrionale et les marchands importateurs savoyards. Voir au sujet de la position stratégique des Chalon-Arlay: Henri DUBOIS, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Âge* (vers 1280–vers 1430), Paris 1976, p. 253–254 et DEMOTZ (voir n. 24) p. 33.

107 Amédée V n'allait pas se montrer ingrat envers Aymon de Quart. En 1304, ce dernier allait devenir évêque de Genève grâce à l'entregent du comte de Savoie et constituer un formidable outil de la politique d'expansion territoriale des Savoie en pays de Vaud; cf. MARCHANDISSE (voir n. 103) p. 58–59.

d'Aymon de Quart jusqu'en 1300¹⁰⁸. Aymon tirait sa richesse de plantureux bénéfices et fonctions ecclésiastiques qu'il possédait en Angleterre depuis 1293¹⁰⁹ et à Lyon depuis 1283¹¹⁰ mais aussi d'une probable association financière avec le prêteur astésan Martino Alfieri¹¹¹.

En somme, le crédit apparaissait ici aussi comme un formidable moteur d'ascension sociale pour le petit lignage noble des Quart, issu d'une région récemment incorporée au comté de Savoie¹¹². Ce phénomène s'insérait plus généralement dans la relation étroite entre crédit et offices administratifs comme l'ont établi G. Castelnuovo et C. Guilleré pour ce même comté. Les exemples sont légion au XIV^e siècle, de châtelains devant leur poste à des qualités administratives associées à la mise à disposition du comte de monnaies sonnantes et trébuchantes¹¹³.

Toutefois, avec le Franc-comtois Gauthier de Montfaucon, originaire de la région de Besançon, nous rencontrons dans les comptes savoyards un personnage d'une autre carrure, appartenant à la haute-noblesse. Il est remboursé le 20 avril 1298 d'une avance de fonds faite au comte en Flandre¹¹⁴. Il était présent à Bruxelles le 10 mai 1297 lors de l'alliance militaire entre le roi d'Angleterre et les Franc-comtois et savoyards. C'était le troisième procureur de la ligue des nobles franc-comtois recrutés par Othon de Grandson à côté des trois autres mandataires Jean de Châlon, sire

108 Une première fois en 1297–1298, avec un versement de 100 lb. vienn. du comte au bénéficiaire de l'astésan Martino Alfieri probablement aux fins de payer les intérêts d'un prêt concédé par Alfieri à Aymon de Quart: *Item libravit Martino Alpherii in quibus sibi dominus tenebatur pro dicto domino de Quarto: c. lb. vienn.* A.S.T., S.R., T.G., Inv. 16, f° 1, compte n° 1, m. 4 (dépenses enregistrées entre le 8 mai 1297 et le 25 mai 1298). La seconde caution intervint en 1300, quand le comte de Savoie se porta garant vis-à-vis de l'évêque de Liège, Hugues de Chalon-Arlay, de la somme de 3000 florins – soit 2850 lb. vienn. – dues par Aymon à Jean, comte de Chalon et seigneur d'Arlay (1257 [?]–† 1315), frère de l'évêque: MARCHANDISSE (voir n. 103) p. 59, n. 92.

109 Calendar (voir n. 69) p. 3, acte royal du 5 janvier 1293 en faveur d'Aymon de Quart, clerc du roi et chantre de l'église de Lyon pour l'avouerie de l'archevêché de Canterbury et de la maison de Quincié près de Lyon. Il était notamment prévôt de Beverley depuis 1295 dans le comté de York, possédait le patronat de l'église de Dungarvan dans le comté de Waterford et était le procureur de Jean Judicis, notaire du pape et chanoine de Sainte-Marie de Lincoln depuis 1297 (ibid. p. 151, 265).

110 Cf. l'exposé de MARCHANDISSE (voir n. 103) p. 58: il était chanoine – en 1283 – puis chantre de Lyon en 1293.

111 Martino Alfieri avait sans doute financé, en tout ou en partie, les opérations usuraires d'Aymon de Quart que celui-ci devait maintenant rembourser sous forme d'annuités: voir la n. 108.

112 La vallée d'Aoste resta longtemps une terre de conquête récente pour les comtes de Savoie. À partir des années 1290 plusieurs châtelains savoyards sont recrutés en pays valdôtain dont peut-être un parent d'Aymon: Jacques, seigneur de Quart et vicaire en Piémont de 1289 à 1291 (CASTELNUOVO, GUILLERÉ [voir n. 53] p. 90, n. 207).

113 Guido CASTELNUOVO, Christian GUILLERÉ, Le crédit du prince: l'exemple savoyard au bas Moyen Âge, dans: Jean-Marie CAUCHIES (éd.), *Crédit et société: les sources, les techniques et les hommes (XIV^e–XVI^e s.)*. Rencontres d'Asti – Chambéry (24 au 27 septembre 1998), Neuchâtel 1999 (Publication du Centre Européen d'Études bourguignonnes [XIV^e–XVI^e s.], 39), p. 151–164, à la p. 158. Pour les Pays-Bas, voir la contribution récente de Marc BOONE, Jan DUMOLYN, Les officiers-créditeurs des ducs de Bourgogne dans l'ancien comté de Flandre: aspects financiers, politiques et sociaux, dans: Jean-Marie CAUCHIES (éd.), *Finances et financiers des princes et des villes à l'époque bourguignonne*, Turnhout 2004 (Burgundica, 8), p. 63–77.

114 Mention des 436 lb. vienn. remboursées dans A.S.T., S.R., T.G., Inv. 16, f° 1, m. 3, compte n° 1 (dépenses enregistrées entre le 8 mai 1297 et le 25 mai 1298).

d'Arlay, Jean de Bourgogne et Simon de Montbéliard, sire de Montrond. Les quatre procureurs reçurent collectivement la somme énorme de 30 000 lb. p. t. assortie d'une commission de 250 lb. p. t. à chacun, pour prix de leur mandat¹¹⁵. Actif dans la coalition anglophile depuis 1295, Montfaucon allait être envoyé en avril 1298 à Rome pour y représenter les intérêts de la ligue devant le pape¹¹⁶. Dans ce contexte, recevoir un prêt de cet habile négociateur et puissant seigneur franc-comtois, était pour le comte de Savoie un moyen de s'assurer une fidélité locale. Les Montfaucon occupaient une position stratégique face aux possessions des seigneurs vaudois de Joux, leurs vassaux et maîtres du péage de Joux¹¹⁷ (cf. carte 2), un des principaux points d'accès commerciaux de la Franche-Comté vers le comté de Savoie, via le pays de Vaud. À ce titre, les seigneurs de Montfaucon représentaient donc un pouvoir féodal que les Savoie auraient volontiers souhaité contrôler. Quoi de plus adapté pour cela que l'emprunt?

On admettra cependant que le soutien à l'effort de guerre du roi d'Angleterre, caractéristique commune de tous les protagonistes de ces affaires d'argent, comptait pour beaucoup dans l'efflorescence de transactions financières au sein de sa cour, »mélange de loyauté personnelle envers le roi et d'espoir de profit commercial¹¹⁸«. Le prêt d'argent à un dignitaire plus puissant que soi devient une valeur chevaleresque comparable au fait de servir un seigneur en armes et est constitutif des relations sociales au sein d'un clan politique. Il s'agit en l'occurrence des barons et princes territoriaux, alliés fidèles du roi d'Angleterre Édouard I^{er}: »négliger d'inviter, comme refuser de prendre, équivaut à déclarer la guerre; c'est refuser l'alliance et la communion¹¹⁹«. C'est aussi, d'une certaine manière, avouer implicitement qu'on

115 Il s'agissait de la première moitié des 60 000 lb. dues annuellement aux alliés du roi d'Angleterre signalées plus haut, à la n. 84 : CUTTINO (voir n. 23) p. 154: *pro medietate 2.000 librarum eiusdem monete, eisdem nobilibus debite ultra dictam summam 60.000 librarum et pro eodem anno, per manus eorundem, ibidem* [sc. Bruxellae], *eodem mense* [sc. Maij], *1.000 li. turonensium* (...). Cette clause ne figurant pas dans le traité d'alliance citée par DE STURLER (voir n. 22) p. 28, n. 54 suggère une commission de 3,33% partagée entre les procureurs (pour les 2000 lb. comptabilisées sur un montant total de 60 000 lb.).

116 DE STURLER (voir n. 22) p. 25, n. 35.

117 Bernard ANDENMATTEN, La maison de Savoie et l'aristocratie vaudoise au XIII^e siècle: les limites d'une expansion, dans: Savoie et Région alpine (116^e congrès national des Sociétés savantes, Chambéry, 1991), Paris 1994, p. 85–96, à la p. 91. Les sires de Joux faisaient eux aussi partie de la confédération de mai 1297.

118 L'expression est extraite de W. Mark OMROD, Janos BARTA, La structure féodale et les débuts des finances publiques, dans: Richard BONNEY (dir.), Systèmes économiques et finances publiques (Fondation européenne de la science. Les origines de l'état moderne en Europe, XIII^e–XVIII^e siècle), Paris 1996, p. 37–66, à la p. 116, et peut tout à fait s'appliquer au cas présent. Les auteurs distinguent dans la seconde moitié du XIV^e siècle, dans le contexte de la Guerre de Cent Ans, un recours croissant des rois d'Angleterre et de France à l'emprunt auprès de leurs sujets aisés dans leur entourage, nobles, prélats et marchands.

119 Marcel MAUSS, Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques, dans: l'Année Sociologique, 2^e série, 1 (1923–1924), repris dans ID., Sociologie et anthropologie, Paris 1973, p. 162–163. Voir également les remarques du même concernant les échanges de monnaies symboliques dans les populations mélanésiennes où même les intérêts moratoires sont symbolisés par des cadeaux d'attente: *ibid.* p. 184. Sur le phénomène du don comme moteur de l'osmose sociale au sein d'un groupe social et plus généralement comme accélérateur de l'intégration des différentes puissances politiques dans les états bourguignons (dont les villes), voir l'exemple des ducs de Bour-

n'appartient pas au monde des puissants¹²⁰. La somme prêtée par Gauthier de Montfaucon, 436 lb. vienn. dissimulait sans doute un taux d'intérêt maximal d'environ 18%¹²¹, ce qui rappelle la pertinence d'un autre concept anthropologique développé et étudié par Marcel Mauss, celui de *potlatch*, caractérisé non seulement par les dons mais aussi par l'usure des prêts consentis de clans à clans¹²² lors de cérémonies juridiques ou religieuses telles des cérémonies initiatiques. Or, on en conviendra, Franc-Comtois et Savoyards formaient bien deux clans distincts. Au surplus, un cérémonial solennel, tel que les adouvements faits par Édouard I^{er} à Gand en 1297–1298¹²³ se prêtait à merveille à ces emprunts usuraires »interclaniques«. Les exemples à l'appui de cette hypothèse pourraient encore être enrichis par l'étude des prêts faits au duc de Brabant par des seigneurs franc-comtois dans cette même conjoncture¹²⁴.

gogne dans le cadre des invitations ducales au mariage de ses légistes, gens de finance et plus fidèles serviteurs; cf. Werner PARAVICINI, *Invitations au mariage. Pratique sociale, abus de pouvoir, intérêt de l'État à la cour des ducs de Bourgogne 1399–1489*, Stuttgart 2001 (Instrumenta, 6), p. 35–37: l'invité qui fournissait le don de mariage, à l'invitation du duc et au profit d'un de ses puissants serviteurs y voyait un outil pour nouer une relation privilégiée avec un personnage influent à la cour. La pratique finit – aux dépens du donateur – par se muer en racket car le Prince invite des groupes sociaux aux intérêts parfois diamétralement opposés.

120 Voir la démonstration d'Alain GUERY, *Le roi dépensier. Le don, la contrainte, et l'origine du système financier de la monarchie française d'Ancien Régime*, dans: A.É.S.C. 39/2 (1984) p. 1241–1269, aux p. 1248–1249, sur l'échange de dons entre élites dominantes comme preuve de puissance. On complètera cette étude par l'ouvrage récent de Valentin GROEBNER et al., *Negotiating the gift: pre-modern figurations of exchange* (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 188), Göttingen 2003, que nous n'avons pu hélas consulter.

121 Si l'on considère que ce prêt a couru entre octobre 1297 (date où est évoqué pour la première fois l'adoubement à Gand de plusieurs princes par le roi d'Angleterre: DE STURLER [voir n. 26] p. 152, n. 59) et le mois d'avril 1298, date de son remboursement, le taux maximal est de 9% d'intérêt pour 6 mois.

122 Marcel MAUSS, *Don, contrat, échange. L'extension du potlatch en Mélanésie*, dans: *L'anthropologie* 30 (1920), repris dans ID., *Œuvres*, 3 vol., Paris 1969, voir vol. 3: *Cohésion sociale et divisions de la sociologie*, p. 29–51, aux p. 29, 32. Sur l'application de ce principe du prêt usuraire à rendre dans les systèmes claniques du monde germanique (Francs et Scandinavie) et celte, voir ID., *Gift-gift*, dans: *Mélanges offerts à Charles Andler par ses amis et ses élèves*, Istra, Strasbourg 1924, repris dans ID., *op. cit.*, p. 46–57, à la p. 47.

123 On a dit plus haut que le beau-frère d'Amédée, Jean II de Brabant, fut fait chevalier à Gand, parmi d'autres princes des Pays-Bas probablement au début de l'année 1298 et dans une atmosphère imprégnée par l'idéal chevaleresque du cycle arthurien dont Édouard I^{er} était un des grands promoteurs à cette époque: AVONDS (voir n. 13) p. 42–44, 75–76.

124 Acte de remboursement en 1313 de 17 000 lb. tourn., intérêts et arriérages compris au seigneur Jean de Chalon-Arly par les Lombards de Brabant et la ville de Louvain en vertu d'une dette du duc Jean II (A.G.R., C.C., n° 1, f° 56v°, acte du 13 mai 1313, donné à Bruxelles, analysé dans VERKOOREN [voir n. 19], t. 2, p. 1). La dette remontait sans doute aux années 1297–1300, car elle est mentionnée dans un acte du 22 octobre 1300. À cette date, le duc de Brabant avait donné en fief héréditaire à Jean de Chalon le nouveau moulin de Bruxelles et la terre de Asse valant un revenu annuel de 400 lb. n. t. ainsi que les revenus provenant des ventes de bois de la forêt de Soignes pour une rente annuelle de 800 lb. n. t.! Le tout était donné en remboursement d'une avance de 12 000 lb. de tournois noirs, que nous avons eu de luy [c'est-à-dire de Jean de Chalon] et receu, mis et torney en nostre profit, (...). Édition dans Bernard PROST, S. BOUGENOT, *Cartulaire de Hugues de Chalon (1220–1319)*, Lons-le-Saunier 1904 (Publications Historiques et Archéologiques de la Société d'Émulation du Jura), n° 408 (22 octobre 1300), p. 281–283. Jean II avait vraisemblablement emprunté une partie du subsidé versé à Bruxelles par le roi d'Angleterre au comte de Chalon à partir de 1297 pour prix du soutien militaire de ce dernier.

3. La conversion de Jean II et d'Amédée de Savoie aux propriétés mercantiles de l'alliance française

A. Une synchronicité parfaite dans la défection

La communauté d'intérêts brabançons et savoyards prévalut une fois de plus quand il s'agit de quitter progressivement l'alliance anglaise pour rejoindre le camp des Capétiens. Examinons les modalités de cette défection en commençant par le cas d'Amédée V. Dès 1301, alors que le comte de Savoie était désigné comme un des plénipotentiaires du roi Édouard I^{er} à la cour de France, les lettres de créance le désignant comme ambassadeur envisageaient la possibilité où il se déroberait à cette mission, trahissant déjà le peu de confiance que le Plantagenêt lui accordait. En 1304, après la rupture entre le comte de Flandre et le roi d'Angleterre, il participait dans l'armée du roi Philippe le Bel à la campagne militaire destinée à mater l'armée flamande menée par les héritiers de Guy de Dampierre¹²⁵. Il entra désormais de plain-pied dans le camp français pour un siècle¹²⁶. Le 25 mars 1305, le comte Amédée de Savoie devenait le vassal du roi de France contre un fief-rente annuel de 2500 lb. tourn., excepté contre le roi d'Angleterre *tant que il sera bons de ce que li tient a present de li* et le futur empereur¹²⁷.

Jean II de Brabant avait devancé son beau-frère de quelques mois en rejoignant l'alliance de Philippe le Bel à la fin de l'année précédente quand il rendit l'hommage féodal à celui-ci, devant la ville de Lille assiégée par les troupes royales, moyennant une rente annuelle de 2500 lb. de bons petits tournois noirs, à percevoir sur le Trésor royal à Paris. Jean II promettait d'apporter son aide féodale contre tous, excepté contre le roi d'Angleterre et le comte de Flandre *qui sont de son lignage*¹²⁸. Pour l'estimation faite de ses coûts et frais encourus dans son service au roi de France, il devait s'en remettre au verdict d'un conseil de sages où figurait notamment ... Amédée, comte de Savoie et cousin du roi de France¹²⁹.

125 En ce qui concerne le soulèvement mené par le clan familial des Dampierre: BOONE (voir n. 85) p. 71-72.

126 GALLAND (voir n. 53) p. 45.

127 Acte de Philippe le Bel donné à Paris édité dans Fritz KERN, *Acta Imperii Angliae et Franciae ab a. 1267 ad a. 1313. Dokumente vornehmlich zur Geschichte der auswärtigen Beziehungen Deutschlands*, Tübingen 1911, p. 104, n° 157. La rente assignée sur le trésor royal devait être payée à Paris.

128 La mère de Jean II, Marguerite de Flandre, était la fille du comte de Flandre Guy de Dampierre; cf. KNETSCH (voir n. 10) p. 33.

129 Aux côtés de Louis, comte d'Évreux, Robert, duc de Bourgogne et chambrier de France, et Jean, comte de Dreux. Rente payable pour une moitié à la chandeleur, pour l'autre à l'ascension. Acte du roi de France donné devant Lille, le 26 septembre 1304, édité dans Jan Frans WILLEMS (éd.), *Codex diplomaticus des Brabantsche Yeesten*, vol. 1, Bruxelles 1839 (C.R.H., in -4°), p. 719-720, n° 107 et acte du duc de Brabant, de date et de lieu semblables édité dans KERN (voir n. 127) p. 100, n° 152. Le comte de Savoie était appelé par Jean II *nostre chier frere*. Un autre acte du roi de France donné devant Lille, le 14 novembre 1304 avec un texte identique se trouve dans le premier cartulaire du duché de Brabant: A.G.R., C.C. n° 1, f° 75r°, vidimus du garde de la prévôté de Paris en date du 13 avril 1306. Datation erronée au 27 février 1305 dans VERKOOREN (voir n. 19) p. 212. La ville de Lille tomba pacifiquement aux mains des forces françaises au début de l'année 1305. Jean II joua un rôle d'arbitre afin d'éviter une confrontation armée directe (BOONE [voir n. 85] p. 72). Amédée V est appelé *cousin* par le roi de France sans doute en référence à son mariage avec Marie de Brabant, nièce de Marie de Brabant, épouse de Philippe III et belle-mère de Philippe IV.

Le terrain de cette alliance avait été bien préparé par Philippe le Bel qui s'était gagné des appuis solides parmi les élites urbaines brabançonnes dès le mois de juillet 1304 en octroyant aux marchands brabançons la liberté d'importation et d'exportation sauf pour des marchandises provenant ou allant vers le comté de Flandre¹³⁰. En remontant plus haut, on peut supposer que la conduite attentiste de Jean II et d'Amédée V n'avait pas échappé aux émissaires de Philippe le Bel chargés de soudoyer les alliés putatifs d'Édouard I^{er}, du moins si l'on en croit le témoignage de Guido de Musciatto de Franzesi – le célèbre »Mouche« du roi de France –, envoyé diplomatique de Philippe le Bel vers la fin du XIII^e siècle en terres d'Empire¹³¹. À l'époque où le financier toscan du roi parvenait contre rétribution, à convaincre le duc de Brabant de ne pas s'engager militairement contre le roi de France, le comte de Savoie était aussi approché par des fidèles du roi de France et tenait le même engagement. Tout en faisant la part de la forfanterie du financier toscan et de quelques inexactitudes chronologiques¹³², on ne peut exclure que le célèbre Mouche ait fait valoir des connexions privilégiées avec des marchands-importateurs de draps brabançons en France ou à Florence¹³³ pour adoucir les mœurs belliqueuses des duc de Brabant et comte de Savoie, tous deux intéressés à la croissance du trafic textile. Soulignons que la ville de Paris joua dans les années 1316–1317 un rôle notable dans l'approvisionnement en draps brabançons de la cour savoyarde; les villes de Bruxelles et de Louvain y disposaient de halles¹³⁴.

130 L'ordonnance royale datait du 25 juillet 1304: Georges BIGWOOD, La politique de la laine en France sous les règnes de Philippe le Bel et de ses fils, dans: R.B.P.H. 15/1 (1936) p. 79–102, 15/2 (1936) p. 429–457, 16 (1937) p. 95–129, au t. 15/1 (1936) p. 82.

131 Jacob SCHWALM (éd.), M.G.H., Constitutiones et acta publica imperatorum et regum, t. 3, Hanovre 1904–1906, n° 645, p. 631–635 (*Notula super guerra contra regem angliae movenda*), à la p. 633, l. 35–39 (§ 11): *Item ala monseigneur Mouche tout avant au duc de Brabant, qui estoit de ses robes et si come sa criature, et fist tant a l'aide de monseigneur Goudefroi son frere [sic] et d'autres, que comant que le mariage d'Engleterre se parfaist, il promist, qu'il ne seroit ne se meuvroit contre le roy. Ne ne se mut.* Pour le contexte: Jean FAVIER, Philippe le Bel, Paris 1978, p. 141. Il faut interpréter *robe* au sens de frais, dépenses engagées par Franzesi pour prix de la neutralité du duc de Brabant: Frédéric GODEFROY, Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle, 10 t., New York 1961 (réimpr. de l'éd. de 1880–1902), t. 7, Paris 1961, p. 209.

132 Car il est question dans cette notule anonyme de Godefroid, frère du duc de Brabant. Or, l'ambassade de Franzesi est située après 1295, date à laquelle le duc Jean I^{er}, frère de Godefroid est déjà décédé. De même, le *mariage d'Engleterre* cité plus haut, renvoie au mariage de Jean de Brabant et Marguerite d'Angleterre célébré à Londres en 1290. Godefroid représentait le parti francophile à la cour de Brabant. À l'époque de la mission de Mouche, il détenait du roi de France un fief-rente annuel de 6000 lb. de France: Fritz KERN, Die Anfänge der französischen Ausdehnungspolitik bis zum Jahr 1308. Mit einer Karte, Tübingen 1910, p. 179–180. Le dernier auteur à s'être prononcé sur la datation de ce memorandum (PRESTWICH [voir n. 100] p. 33–34) place sa rédaction après 1304.

133 Les Franzesi appartiennent à une des grandes compagnies bancaires et commerciales de Florence. La compagnie éponyme fait faillite en 1308 (Antonella ASTORRI, La Mercanzia a Firenze nella prima metà del Trecento. Il potere dei grandi mercanti, Florence 1998 (Biblioteca storica toscana a cura della deputazione di storia patria per la Toscana, 1^{ère} série, 34), p. 30. Entre 1295 et 1314 ce sont les représentants des compagnies florentines Franzesi [Biccio et Musciatto, les fameux Biche et Mouche] et Fini [Baldo] qui tiennent le haut du pavé pour les transactions financières de grande envergure du roi de France, notamment en matière textile: BIGWOOD (voir n. 130) t. 16, p. 96–101.

134 BAUTIER (voir n. 35) p. 37–38. Mention d'achats au détail à Paris par l'hôtel comtal de draps pers et marbrés de Bruxelles et d'un drap camelin de Malines ainsi que 6 pièces de draps pers de Louvain et

L'attrait d'une entente avec Philippe IV ne se fondait pas seulement sur des motifs mercantiles mais aussi sur la prégnance du modèle culturel français dans les mentalités des deux princes, en ce début de XIV^e siècle. Si autant Jean II qu'Amédée V avaient passé une partie de leur jeunesse en Angleterre¹³⁵, leurs enfants, en revanche, avaient bénéficié d'une éducation parisienne dans les années 1305–1313¹³⁶. Le duc de Brabant Jean II, gravement malade se fit soigner par un médecin réputé de l'Université de Paris en 1312¹³⁷. Le comte de Savoie n'était pas en reste. La place prédominante de la culture française à la cour savoyarde se déduisait de la position subordonnée des patois franco-provençaux à la cour princière par rapport au français, employé dès le milieu du XIII^e siècle¹³⁸. L'acquisition par Amédée V d'un hôtel parisien en 1308, près de la porte Saint-Marcel, augmenta encore sa proximité avec la cour française¹³⁹.

B. Le laborieux paiement de la dot, révélateur de nouveaux réseaux financiers entre Chambéry et Bruxelles

Les premières doléances du comte de Savoie, relatives à la dot impayée de Marie de Brabant, datent de 1304¹⁴⁰. Un règlement définitif ne sera envisagé qu'en 1316 en pleine phase de redressement des finances ducales¹⁴¹. Son montant de 25 000 ou

8 pièces de draps rayés de Bruxelles: A.S.T., S.R., H.C.C.S., inv. 38, foglio 21, mazzo 2–3, compte n° 23, m. non-numérotée (1^{er} août 1316–16 janvier 1317).

135 Jean de Brabant résida à la cour d'Édouard I^{er} après son mariage avec Élisabeth d'Angleterre en 1290, il y disposait d'un hôtel propre et fut éduqué avec les neveux du roi, Thomas et Henri de Lancastre; voir notamment les comptes de son hôtel du 8 novembre 1292 à la fin du mois de mai 1293: Joseph BURTT (éd.), *Account of the expenses of John of Brabant and Thomas and Henry of Lancaster*, a. d. 1292–3, New York, Londres 1968 (The Camden Society Publications, 55, réimpr. de l'éd. de 1853), p. X. Avant d'être comte de Savoie (en 1285), Amédée V avait joué un rôle important dans l'entourage du roi d'Angleterre: PRESTWICH (voir n. 18) p. 299, 391.

136 Les enfants d'Amédée et de Marie y recevaient les cours d'un précepteur en 1305–1306; Aymon, né du premier mariage d'Amédée avec Sybille de Bagé, y passa aussi une partie de son adolescence; cf. Georges BIGWOOD, Armand GRUNZWEIG, *Le livre des comptes des Gallerani*, 2 t., Bruxelles 1961–1962 (C.R.H., coll. in -8°), t. 1, n° 65, p. 21, 111 et n° 141, p. 43–44; t. 2, p. 183–184, 191–192). Mentions de Jean de Brabant à Paris jusqu'en 1313 (il avait épousé Marie d'Évreux, nièce du roi de France, en 1311): Piet AVONDS, *Brabant tijdens de regering van hertog Jan III (1312–1356). De grote politieke krisissen*, dans: *Verhandelingen van de Koninklijke Academie ... van België, Klasse der Letteren* 114 (1984) p. 22–23.

137 Sans grand succès d'ailleurs. L'Université de Paris disposait d'une Faculté de Médecine renommée; sur cet épisode voir la chronique de VAN VELTHEM (voir n. 11) t. 3, v. 177–193, p. 157.

138 Sur le rôle subalterne de ces parlers franco-provençaux élaborés durant le haut Moyen Âge par la transformation du latin populaire, voir Paul GUICHONNET, *L'identité savoyarde*, dans: *Cahiers d'histoire* 42/1 (1997) p. 5–47, à la p. 10.

139 DEMOTZ (voir n. 24) p. 53.

140 A.S.T., S.P., Inv. 102, mazzo 3/4, fasc. 10, pièce n° 1, acte du 13 juillet 1304, donné à Senlis. Le duc Jean II promettait au comte de Savoie le paiement annuel de 1000 lb. tour. par an durant 10 années afin de rembourser une partie de la dot de 20 000 lb. tour. Quant aux 10 000 lb. restantes, elles seraient payées le 24 juin de chaque année en trois termes annuels successifs jusqu'en 1307.

141 Entre 1312 et 1320, le duc de Brabant Jean III (1312–1355) est soumis au contrôle d'un conseil de régence à dominante urbaine chargé de veiller à l'assainissement des finances princières dont l'endettement remontait au duc Jean I^{er} (1268–1294). À partir de 1315, les marchandises brabançonnes

20 000 lb. tour. dut être âprement disputé entre Jean II et son beau-frère jusqu'en 1306¹⁴².

Si ces multiples rebondissements permirent sans conteste à des réseaux de crédit établis de part et d'autre des Alpes d'entrer en action, ils justifiaient aussi partiellement la présence parfois durable de serviteurs brabançons à la cour de Chambéry, dans l'hôtel de Marie¹⁴³ ou dans l'entourage d'Amédée¹⁴⁴. Au surplus, les négociations sur le rééchelonnement des arriérés nécessitaient l'envoi d'un clerc et d'un universitaire, hommes de confiance de la maison savoyarde¹⁴⁵, de dignitaires mandatés par le comte et de messagers vraisemblablement polyglottes¹⁴⁶. Car, en 1315–1316, il

sont saisies en France par les créanciers des ducs de Brabant tant aux foires de Champagne qu'à Paris; voir à ce sujet AVONDS (voir n. 136) p. 58–77. Il est même possible que la lenteur du remboursement provenait de l'opposition de certains barons et villes (Louvain plus tournée vers le commerce avec l'Angleterre?) aux décisions du jeune prince (né en 1300, il n'a alors qu'une quinzaine d'années) quant au remboursement de sa dette envers Amédée V.

142 Nous avons vu à la n. 140 que pour Jean II, le montant de la dot s'élevait à 20 000 lb. tour., tandis qu'Amédée V le fixait à 5000 lb. tour. de plus: VERKOOREN (voir n. 16) n° 198, p. 147–148 (acte du 6 février 1305 donné à Paris). Dans un acte donné à Bruxelles le 6 décembre 1306 (A.S.T., S.P., Inv. 102, mazzo 3/4, fasc. 10, pièce n° 2), il reconnaissait qu'il devait encore 15 000 lb. à son beau-frère.

143 Voir supra notre n. 41. Lorsque la duchesse Marguerite d'Angleterre rejoignit son époux en 1297 et quitta les côtes anglaises, elle vint avec un entourage anglais d'une trentaine de personnes dont faisait partie Humfrey de Bohun, comte d'Hereford et d'Essex, intime du jeune Jean de Brabant lorsqu'il résidait en Angleterre. Cet entourage devait veiller à ce que la duchesse soit bien mise en possession du douaire qui lui avait été promis par Jean I^{er}, père de Jean II (BURTT [voir n. 135] p. X). Les Anglais furent rapidement renvoyés en Angleterre pour la plupart, à l'instance d'un baron de Brabant, Jean de Cuyck: DE STURLER (voir n. 26) p. 147, n. 28.

144 Le don de 40 s. vien. en 1305 au fils de Pierre de *Lovens* recouvre sûrement un don à un membre de l'hôtel originaire de Louvain et sans doute arrivé en Savoie dans l'entourage de Marie en 1298 (A.S.T., S.R., H.C.C.S., inv. 38, f° 21, mazzo 2–3, compte n° 16, m. 1: compte de juin à août 1305). À cette époque, Amédée V fait un autre don à un serviteur du duc de Brabant: la somme rondelette de 10 lb. p. t., certainement en vue de faire avancer la cause de la dot de Marie.

145 Tel ce maître Guillaume d'Acquiano envoyé en Brabant en 1315 avec André de Montmeillan, le clerc du comte: A.S.T., S.R., T.G., Inv. 16, compte n° 4 (1314–1316), m. 8. Acquiano était le compagnon de Thomas de Savoie, quatrième fils de Thomas III, comte de Piémont et neveu d'Amédée V, mais aussi son agent financier: il se chargea d'ordres de transfert bancaire entre la filiale des Gale-ranni de Sienne à Londres et celle de Paris pour le compte de Thomas de Savoie (BIGWOOD (†), GRUNZWEIG [voir n. 136] t. 1, n° 347, p. 99–100, t. 2, p. 189–190). Ce Thomas était chanoine de Salisbury (1301), trésorier de l'église Saint-Hilaire à Poitiers et surtout archidiacre de Brabant pour le diocèse de Cambrai en 1319; voir Arnold FAYEN, *Lettres de Jean XXII (1316–1334)*, t. 1, Paris, Bruxelles 1908 (Analecta Vaticano Belgica publ. par l'Institut Historique Belge de Rome, 2), n° 732, p. 302–303. On peut conjecturer qu'il occupait cette charge depuis quelques années car il est déjà chanoine de Cambrai depuis 1305 et devient évêque de Turin en 1319: BIGWOOD (†), GRUNZWEIG, op. cit., t. 2, p. 189, n. 3.

146 Peut-être était-ce le cas de ce valet comtal *Gossuin* dont le duc de Brabant écrit – dans un acte du 6 décembre 1306 donné à Bruxelles – au comte de Savoie qu'il s'est présenté devant lui et lui a résumé fort soigneusement l'affaire qui le préoccupe [les 15 000 lb. restant dues] (A.S.T., S.P., Inv. 102, mazzo 3/4, fascicolo 10, pièce n° 2). Il demande alors au comte de lui envoyer *un chevalier ou un clerc ou aucune autre personne de par vous qui soit poissans de recevoir vostre assenement et de nous quiter et de faire tout ce quil i aferra a faire*. Gossuin n'est ni un prénom savoyard – cf. DEMOTZ (voir n. 13) p. 113 – ni un patronyme anglais; voir Elisabeth Gidley WITHYCOMBE, *The Oxford Dictionary of English Christian Names*, 3^e éd., Oxford 1977. Les Gossuin attestés en France sont originaires du Hainaut; cf. Albert DAUZAT, *Dictionnaire étymologique des noms de famille et prénoms de France*, Paris 1989, p. 299; sur ce patronyme répandu en Belgique, voir Jules HERBILLON, Jean GERMAIN (dir.), *Diction-*

fallut aussi traiter avec les barons de Brabant¹⁴⁷ dont on sait que certains s'exprimaient plus volontiers en néerlandais¹⁴⁸ qu'en français. Il semble que Marie de Brabant elle-même ait été sollicitée en 1304 pour ramener son frère au respect de ses engagements; des prêteurs astésans lui avancèrent les capitaux nécessaires à un voyage dans sa patrie natale¹⁴⁹.

Une première fraction de la dot fut payée à partir de 1305, grâce à une assignation de 10 000 lb. tour. sur le fief-rente annuel du duc de Brabant que le roi de France lui

naire des noms de Famille en Belgique romane et dans les régions limitrophes (Flandre, France du Nord, Luxembourg), 2 vol., Bruxelles 1996, vol. 1, p. 367 et vol. 2, p. 1016. Un bouteiller de la cour de Brabant prénommé Gosuin est mentionné en 1134: Arlette SMOLAR-MEYNART, La justice ducale du plat-pays, des forêts et des chasses en Brabant (XII^e-XVI^e siècle), dans: A.S.R.A.B. 60 (1991) p. 12. Le prénom était également répandu en Brabant à l'époque du règne d'Amédée de Savoie, voir des actes d'alleutiers et de vassaux ducaux de 1282, 1285 et 1325, édités dans Mina MARTENS, Actes relatifs à l'administration des Revenus domaniaux du Duc de Brabant (1271-1408) (C.R.H., coll. in -8°), Bruxelles 1943, n° 17, p. 48-49, n° 79, p. 180-182, n° 100, p. 231-234.

147 L'acquiescement de la dot fait déjà l'objet d'une concertation du duc de Brabant avec son conseil en 1306: *Et ore est ensi beau frere que nous sommes acordei avec nos gens de no conseil* (acte cité à la n. précédente), preuve que le paiement de la créance d'Amédée V n'emportait pas l'assentiment unanime. En 1316, le comte de Savoie juge le rôle des barons de Brabant assez important pour qu'il leur dépêche des messagers depuis la Savoie à leur adresse: *ad ducem et ad plures alios magnates pro facto dotis domine comitisse*: A.S.T., S.R., H.C.C.S., inv. 38, foglio 21, mazzo 2-3, compte n° 23, m. non-numérotée, compte du 7 décembre 1315 au 6 juin 1316 non-inclus. Peronet de Saint-Symphorien et Mermet d'Yverdon, messagers comtaux sont envoyés en mission depuis Paris vers le Brabant, allant et revenant pendant 33 jours! On pense évidemment au seigneurs de Diest et Berthout comme étant les *magnates* désignés plus haut. Gérard de Diest appartient au second conseil de régence (1314-1320) de Jean III: AVONDS (voir n. 136) p. 67. Florent Berthout faisait quant à lui partie du conseil ducal et représentait le parti francophile à la cour brabançonne. Il disposait d'un hôtel à Paris depuis 1310 (ibid. p. 25-26, 69).

148 Le récit de la bataille de Woeringen fut rédigé par le chevalier Jean Van Heelu pour la duchesse Marguerite d'Angleterre vers 1291 ou 1292 afin qu'elle apprenne la langue flamande: WILLEMS (voir n. 14) p. 1, v. 1-7. Sur la prépondérance du flamand au sein de la noblesse brabançonne, voir Piet AVONDS, Brabant tijdens de regering van Hertog Jan III (1312-1356). Land en Instellingen (Verhandelingen van de Koninklijke Academie ... van België, Klasse der Letteren, 136), Bruxelles 1991, p. 50.

149 Emprunt de 15 lb. v. gr. de la comtesse Marie auprès de Martin Alfieri d'Asti et ses associés pour les dépenses de celle-ci lors de son voyage en Brabant: A.S.T., S.R., T.G., Inv. 16, f° 1, compte en rouleau n° 3, m. 15 (compte de 1311-1312). Lettre de quittance donnée le 4 novembre 1311 à Gênes. La société de prêt d'Alfieri est remboursée de 10 lb. v. gr. en novembre 1311, reliquat de l'emprunt contracté par feu (*quondam*) le cleric comtal Hugues de Voiron envers Martino Alfieri et feu Giorgio Alfieri. Trois arguments plaident pour placer la datation de cette dépense de voyage en 1304. Tout d'abord, les frais enregistrés en France pour l'hôtel de la comtesse par le même Voiron (recette générale) avant les octaves de la Saint-Jean Baptiste 1304, c'est-à-dire avant le 31 juillet 1304 (A.S.T., S.R., T.G., Inv. 16, f° 1, compte n° 2, m. 15 [1303-1305]). Ensuite, la présence attestée à Bruxelles du même Giorgio Alfieri et de ses associés en 1304, cf. CASTELLANI (voir n. 7) p. 251. Or, les premières négociations nouées entre le comte de Savoie et le duc de Brabant au sujet de la dot toujours impayée remontent à juillet 1304. Les dernières mentions d'Hugues de Voiron ne semblent pas de beaucoup postérieures à cette période, il dut décéder à ce moment. Enfin, la présence de Giorgio Alfieri à Bruxelles pourrait être liée à la fuite des familles gibelines d'Asti en 1304 chassées par le parti des Solaro. Selon le chroniqueur Guglielmo Ventura, la majeure partie du clan familial Alfieri s'enfuit en 1304 aux côtés des familles de Castello, Sacarampi et Vegleti, entre autres: *Memoriale Guilielmi Venturae civis Astensis de gestis civium Astensium et plurium aliorum*, dans: M.H.P., vol. 5, Scriptores, III, Turin 1848, col. 737.

versait¹⁵⁰. Le reste dut être couvert par un prêt de la compagnie lucquoise Bellardi en 1304¹⁵¹; celle-ci ne fut remboursée complètement qu'à partir de 1309–1310. Avec l'accord du roi de France et du duc de Brabant, Giovanni Bellardi et ses associés reçurent une assignation sur les dîmes de la province ecclésiastique de Lyon¹⁵².

Il est certain que la *fidelitas* promise par Jean II et Amédée V au roi Philippe le Bel donna une impulsion décisive au dénouement de leur litige. D'une part, les finances brabançonnes étaient exsangues, d'autre part, la place de Paris, grâce à la présence du Temple, abritant à nouveau le Trésor royal depuis 1303¹⁵³, offrait d'incalculables facilités de paiement aux deux princes par transfert de leurs rentes féodales sur leurs comptes respectifs. On suppose par ailleurs que le prêt colossal des Bellardi à Amédée de Savoie en 1304 (voir graphique) lui était fort opportun pour pourvoir aux dépenses de son hôtel et de ses gens d'armes allant combattre avec le roi de France en Flandre¹⁵⁴.

De son côté, le monarque français avait probablement grand besoin du soutien militaire savoyard – Amédée étant un homme de guerre respecté dont l'avis était écouté¹⁵⁵ – pour soumettre les fils de Guillaume de Dampierre dans le comté de Flandre. Dans ce contexte, l'intervention d'un manieur d'argent expérimenté de la place de Paris doublé d'un technicien des finances royales, tel que Guillaume Cocatrix, pour un premier remboursement aux Bellardi en 1304 est à relever¹⁵⁶. Ce brasseur d'affaires était aussi fournisseur des armées royales en Flandre entre 1299 et 1304¹⁵⁷.

150 À hauteur de 2500 lb. tour./an: acte du 6 février 1305 donné à Paris: A.G.R., C.C. n° 1, f° 44v°, éd. WILLEMS (voir n. 129) t. 1, n° 108, p. 720–721 et analysé dans VERKOOREN (voir n. 16), I^{ère} partie, n° 198, p. 147–148.

151 14 596 lb. 5 s. tourn. empruntées en 1304 à Paris: A.S.T., S.R., H.C.C.S., inv. 38, foglio 21, mazzo 2–3, compte n° 15, m. 7: compte du 17 mai au 27 septembre 1304.

152 A.S.T., S.P., Inv. 102, mazzo 3/4, fasc. 10, pièce n° 3, acte du 12 octobre 1310, recopiant des lettres du roi de France relatives à cette assignation.

153 Alain DEMURGER, *Vie et mort de l'ordre du Temple*, Paris 1985, p. 203.

154 Voir à cette époque les nombreuses dépenses du comte de Savoie au service du roi de France dans l'armée de Flandre, et plusieurs achats de draps locaux à Tournai, Arras, les séjours de l'hôtel à Mons-en-Pevèle et à Lille dans A.S.T., S.R., H.C.C.S., inv. 38, foglio 21, mazzo 2–3, n° 15, m. 7 (compte du 17 mai au 27 septembre 1304).

155 D'après VAN VELTHEM (voir n. 11) vol. 2, p. 384, v. 3881–3894: En août 1303, le comte de Savoie dont l'avis était respecté (il est alors âgé de 50 ans) se serait employé à tempérer les esprits échauffés des princes entourant Philippe IV tel le bouillant duc de Bretagne après le désastre de Courtrai. Cf. les mentions de messagers envoyés vers le comte en Flandre en 1303 (A.S.T., S.R., H.C.C.S., inv. 38, f° 21, mazzo 2–3, compte n° 15, m. 3 [du 30 juin 1303 au 22 janvier 1304]).

156 A.S.T., S.R., H.C.C.S., Inv. 38, f° 21, compte n° 15, mazzo 2–3 m. 4 (du 30 juin 1303 au 22 janvier 1304): versement de 7041 lb. 10 s. parisis des Bellardi au profit du comte de Savoie; remboursement de 960 lb. par. par Geoffroy Cocatrix par la main des templiers de Paris. L'intervention du maître de la chambre des comptes, Cocatrix en relation avec un paiement du Temple s'explique par la tutelle progressive de l'ordre religieux que Philippe le Bel lui impose à partir de 1303 en lui adjoignant des officiers royaux recrutés parmi les hommes d'affaire de la ville de Paris: Alain DEMURGER, *Chevaliers du Christ. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge. XI^e–XVI^e siècle*, Paris 2002, p. 225–226.

157 Sur l'homme d'affaires parisien et maître de la chambre des comptes (1304–1316), voir en dernier lieu: Boris BOVE, *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris 2004 (Comité des travaux historiques et scientifiques), p. 287, 309–310.

Partenaires importants de la relation triangulaire unissant le duc de Brabant, le comte de Savoie et le roi de France, les Bellardi avaient eux aussi tout à gagner de leur intervention dans le paiement de la dot de Marie de Brabant. Celle-ci leur ouvrit un monopole temporaire des fournitures de draps bruxellois au comte de Savoie en 1304–1305¹⁵⁸ grâce à la livraison de draps brunets achetés à Bruxelles alors que, précisément, les importations de draps brabançons connaissaient un premier essoufflement après des livraisons massives dans le courant de l'année 1303¹⁵⁹. À cette période, les Bellardi déployaient donc une activité commerciale significative en Brabant. En 1295–1296, au plus fort de l'interdiction d'exportation des laines anglaises vers le royaume de France, le duc de Brabant et les dirigeants de la compagnie lucquoise en Angleterre avaient figuré parmi les rares bénéficiaires d'une exemption individuelle des droits de paiements de sortie¹⁶⁰. C'est sans doute cette familiarité avec le duché de Brabant qui avait déjà contribué à les faire choisir – avec les Frescobaldi de Florence – par le roi Édouard I^{er} pour le paiement d'une dette de 1000 lb. sterl. au bénéfice du duc de Brabant, payable en Brabant, à Paris ou aux foires de Champagne¹⁶¹. À cette ubiquité de part et d'autre de la Manche, les Bellardi ajoutaient une forte présence sur le marché textile parisien en 1305¹⁶².

Par conséquent, en patronant¹⁶³ symboliquement le remboursement de la dot de Marie de Brabant, le roi de France contrôlait dans une certaine mesure des mouvements financiers entre l'Angleterre, le Brabant et la Savoie mais, surtout, il affirmait un peu plus sa volonté souveraine d'exercer une suzeraineté sur deux princes fort indépendants ...

158 Mention de la fourniture de trois draps brunets de Bruxelles achetés par Giovanni Bellardi, de la société des Bellardi, à Bruxelles, chaque pièce étant vendue au comte de Savoie pour 26 lb. 5 s. vienn. A.S.T., S.R., H.C.C.S., inv. 38, foglio 21, mazzo 2–3, n° 16 (dépenses du 16 mai 1304 au 14 mars 1305).

159 En 1303, entre 360 et 450 aunes de draps rayés de Diest furent achetées aux foires de Champagne pour la cour savoyarde. L'année suivante, en raison de l'agitation des métiers dans de nombreuses villes brabançonnes, les importations chutèrent dramatiquement. Les seules importations de draps de Brabant furent le fait des Bellardi, très certainement en raison de leur bonne connaissance du marché bruxellois; cf. BARTHOLEYNS, KUSMAN (voir n. 4).

160 Le 28 avril 1295 pour le duc de Brabant et le 30 juillet 1296 pour les Lucquois Brunetto Bulgarini et Coluccio Bellardi. Ces derniers pouvant transporter en Brabant des laines pour une valeur taxable de 200 lb. sterl. à la condition de ne pas les réexporter vers la Flandre: Georges BIGWOOD, Un marché de matières premières: laines d'Angleterre et marchands italiens vers la fin du XIII^e siècle, dans: *Annales d'Histoire Économique et Sociale* 2 (1930) p. 193–211, à la p. 198, n. 2. La valeur taxable représentait l'équivalent de 100 sacs de laine soit l'équivalent – à 165 kg. le sac de laine – de 16,5 tonnes de laines. Sur les mesures et taxes en vigueur à l'époque, voir Jean DE STURLER, In Engeland gevestigde Mechelsche Kooplieden uit de XIII^e en XIV^e eeuwen. Een Bijdrage tot de handelsgeschiedenis van Mechelen, dans: H.K.K.O.L.K.M. 39 (1934) p. 5–21, aux p. 6–7.

161 Brice LYON, Un compte de l'échiquier relatif aux relations d'Édouard I^{er} d'Angleterre avec le duc Jean II de Brabant, dans: B.C.R.H. 120 (1955) p. 67–93, aux p. 89–90.

162 A.S.T., S.R., H.C.C.S., Inv. 38, f° 21, compte n° 17, mazzo 2–3 m. 1 (du 5 juin 1305 au 9 juillet 1305, dépenses à Paris): Colluccio Bellardi s'associa avec Henri de Septème, membre éminent de la cour de Savoie pour le paiement d'une livraison de 22 draps d'écarlates rayés destinée à la livrée des chevaliers de l'hôtel comtal en 1305 pour un montant de 689 lb. paris.

163 Il a déjà été observé que le patronage des ducs de Bourgogne, entre 1399 et 1489, sous la forme des invitations au mariage, participait d'un projet de consolidation et de représentation du pouvoir: PARAVICINI (voir n. 119) p. 36–37. Sur les politiques de patronage des Plantagenêt par l'utilisation des mariages forcés: GÖLLMANN (voir n. 62) p. 178.

C. Le douaire, un nouveau marché révélant la relation particulière entre Marie de Brabant et Asti

Il est assuré que l'issue des tractations acharnées entre Amédée V et Jean II au sujet de la dot de Marie constitua un enjeu de domination politique, qui dépassait de loin le simple différend financier¹⁶⁴. De manière similaire, le douaire fut pour Marie de Brabant un sujet de revendication politique. En 1313, et donc assez tard, le comte de Savoie se résoudra à laisser prévoir des dispositions portant sur le douaire de Marie, à l'instance du roi des Romains Henri VII. En effet, l'aide militaire apportée par Amédée V de Savoie en 1311–1312 à Henri de Luxembourg dans sa descente vers Rome pour s'y faire sacrer est un fait connu¹⁶⁵.

Mais il y a plus: Marie assista à l'hommage lige prêté par Amédée à l'empereur pour la ville et comté d'Asti le 22 février 1313¹⁶⁶. L'empereur prévoyait que si Marie survivait à son époux, elle pourrait *et elle-seule* jouir de son vivant de la ville et comté d'Asti avec les forteresses, villes, maisons-fortes, villages, terres cultes et incultes et tous droits de juridiction qui y étaient rattachés. Après sa mort, seulement, ces droits iraient aux enfants masculins nés du mariage avec Marie, et si il n'y en avait pas, aux autres enfants légitimes du comte¹⁶⁷.

Marie, il faut le remarquer, n'intervient qu'une seule fois dans les diplômes impériaux de cette époque et seulement pour la ville d'Asti. Or les ressortissants de cette ville sont fort actifs en Brabant. Qu'il nous soit permis de formuler une hypothèse: le choix d'Asti pour le »douaire«¹⁶⁸ de Marie de Brabant n'était pas fortuit. Le comte avait été investi par Henri de Luxembourg d'autres domaines dont les seigneuries de

164 Que le comte de Savoie ait voulu user de ses prétentions pour exercer des droits territoriaux sur le duché de Brabant trouve sa confirmation dans sa première lettre de quittance du 6 février 1305 (A.G.R., C.C. n° 1, f° 44v°). Il y explique à Jean II que s'il arrivait qu'entretemps le duc ou son successeur assigne une valeur équivalente en terres en Brabant pour le paiement de la dot, comme l'avait promis le duc ou une personne parlant en son nom lors d'un accord passé entre eux autrefois, le comte de Savoie s'engage à rendre les lettres d'assignation sur la rente féodale de Jean II au roi de France. On sait que l'assignation de revenus sur des terres patrimoniales constituait en général une première étape pouvant mener à l'engagement puis à l'alinéation totale de ces terres en cas d'insolvabilité du débiteur.

165 Sur le rôle d'Amédée V qui fournit une aide militaire à Henri VII de Luxembourg pour son passage en Italie du nord et sur le soutien militaire prépondérant de Louis II de Vaud apporté aux troupes allemandes jusqu'au couronnement de l'empereur le 29 juin 1312: DEMOTZ (voir n. 24) p. 49.

166 Acte donné près de Florence, le 22 février 1313, édité dans Jacob SCHWALM, M.G.H., *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, t. 4/2, Hanovre 1908–1911, n° 914, p. 927–929.

167 *Conditiones infrascriptas in concessione et largitione huiusmodi adicientes expresse, videlicet quod si eum dicte Marie forsan premori contingeret, ipsa Maria sola civitatem et comitatum predictos cum castris, villis, casalibus, possessionibus, terris, territoriis, districtibus, iureibus, iurisdictionibus et pertinentiis supradictis quam diu vixerit habere debeat et tenere*: ibid. p. 927, l. 34–39. Aucune mention dans le préambule de l'acte n'évoque une intervention éventuelle de Marguerite, épouse de l'empereur et sœur de Marie pour cette inféodation du comté d'Asti, contrairement à ce qu'affirme GABOTTO (voir n. 4) p. 149 et suiv. Par ailleurs, Marguerite était décédée plus d'un an auparavant (14 décembre 1311).

168 Si c'est sans doute ainsi qu'il faut entendre cette clause du traité d'inféodation du 22 février 1313; ce terme n'est jamais utilisé dans l'acte.

Bâgé et de Coligny¹⁶⁹. Mais, c'est la terre et comté d'Asti qui fut choisie. Le duché de Brabant possédait la plus forte densité d'établissements de prêt piémontais dans les anciens Pays-Bas: 42 en 1309, si l'on inclut les seigneuries semi-autonomes ou autonomes de Bergen-op-Zoom, Breda, Aarschot et Diest¹⁷⁰. L'existence du douaire pouvait notablement faciliter les relations d'affaire entre les financiers piémontais et leurs associés actifs en Brabant, ne fût-ce que par les rapports fréquents entretenus entre cette dernière principauté et la cour savoyarde en raison de la liquidation laborieuse de la dot de Marie.

Enfin, si, après le décès prématuré d'Amédée V, Henri VII ou l'un de ses successeurs, rois et empereurs souhaitaient ramener en leur main ces biens et les racheter, ils étaient tenus de verser à Marie, ses enfants et héritiers précités la somme phénoménale de 200 000 florins d'or¹⁷¹! La concession impériale était toutefois doublement gratuite car la somme était à percevoir sur les revenus du comté de Savoie (*extra comitatum Sabaudie*) ... D'autre part, Asti était tombée aux mains des Angevins, tandis que Philippe d'Achaïe, neveu d'Amédée V avait encore des prétentions sur la ville auxquelles il ne semblait pas prêt de renoncer¹⁷².

Reste en tout cas un choix symptomatique des liens entre Marie et la communauté astésane. La présence de Rolando Vegleti¹⁷³ comme familier de Catherine de Savoie, fille de Marie et comme cleric des dépenses de l'hôtel de Marie en 1311–1312, trahit sa position élevée dans l'entourage de la princesse brabançonne. Quelques années auparavant, Rolando avait été nommé administrateur de Catherine de Savoie¹⁷⁴. L'empereur, qui semble avoir eu toute confiance en Amédée V¹⁷⁵, disposait égale-

169 DEMOTZ (voir n. 24) p. 49.

170 Le document à la base de ce dénombrement est une convocation adressée par le futur empereur Henri VII à tous les Lombards de l'Empire en vue d'une taxation destinée à financer son expédition vers l'Italie. Voir la nouvelle édition de ce texte conservé aux Archives de l'État à Pise – qui remplace celle, vieillie, de Fernand Vercauteren – dans Martien DILLO, Geertrui A. M. VAN SYNGHEL, *Oorkondenboek van Noord-Brabant tot 1312, II. De heerlijkheden Breda en Bergen op Zoom*, 2 vol., La Haye 2000, vol. 2, n° 1514a, p. 1283–1291.

171 SCHWALM (voir n. 166) p. 928, l. 4.

172 GALLAND (voir n. 53) p. 227.

173 A.S.T., S.R., H.C.C.S., Inv. 38, f° 1, mazzo 1, compte n° 2, du 29 novembre 1311 au 25 mai 1312, m. 2/2: *Comptes de Rolet Veylet d'Ast, Urriet Centour et Guillaume Borrel pour les depences faictes a Rivolles pour Catherine, fille du comte de Savoie et son trein et de marie de Brabant, comtesse de Savoie*. Rolando figurait peut-être parmi les quatre camériers de Marie de Brabant cités en 1312: *Colineto, Stephanondo, Alamando, Roletto, camerariis domine* (A.S.T., S.R., Inv. 38, f° 1, mazzo 1, compte n° 2 [1311–1312], m. 2/5). Signalons que dans le contrat de change en date du 24 février 1304 et édité dans Quintino SELLA (éd.), *Codex Astensis qui de Malabayla communiter nuncupatur*, 4 vol., Rome 1880–1887 (Atti della Reale Accademia dei Lincei, Serie seconda, 4), vol. 1, p. 42, ce sont les financiers d'Asti, Guttuario de Castello, et les frères Guglielmo et Leone de Vegleti qui empruntent à Giorgio Alfieri une somme en deniers d'Asti remboursable à *Bruxelles*. Indice irréfutable des activités de la famille Vegleti en Brabant.

174 CASTELLANI (voir n. 7) p. 249, n. 41.

175 *Ainsi se mit l'Empereur Henry en totale puissance du Comté Amé, lui mettant sa personne et tout tant qu'il avoit entre ses mains, & faire ainsi le pouvoir*: Guillaume PARADIN, *Chronique de Savoye*, Lyon 1561, p. 189. En janvier 1311, le comte de Savoie avait été nommé par l'empereur vicaire en Lombardie: SCHWALM (voir n. 166) vol. 4/1, n° 550–552, p. 504–506, actes donnés entre le 14 janvier et le 25 janvier 1311 à Milan et à Parme. Selon Schwalm, l'acte de nomination n'ayant pas été

ment de conseillers astésans dans ses fidèles: le légiste Andrea Garreto et Berardo Layolo par exemple¹⁷⁶.

Conclusions

Nous étions partis du postulat que les mariages et leurs conditions pouvaient offrir un angle d'étude original en matière d'études d'histoire financière. Sous cet angle, le réseau de moyens humains et matériels mis en place pour le paiement des obligations pécuniaires de Jean II vis-à-vis de son beau-frère ne nous a pas déçu. L'action des réseaux sociaux dans la genèse des marchés n'est en outre plus du tout sous-estimée par les économistes actuels¹⁷⁷.

Au sein de ces réseaux financiers, les pratiques de patronage du Prince semblent omniprésentes. Tout d'abord, le patronage du roi d'Angleterre à l'égard de ses alliés en 1298: il suscitait une multitude d'opérations de prêt entre nobles au service du Plantagenêt et, à leur tour, ces emprunts renforçaient la cohésion des différents groupes sociaux en présence. Patronage du roi de France, ensuite, qui en garantissant au comte de Savoie et au duc de Brabant la bonne fin de leur contentieux, tirait tout bénéfice de la centralisation accrue de mouvements financiers internationaux à Paris.

Mais de manière plus générale, on pourrait émettre l'hypothèse d'un phénomène d'intégration¹⁷⁸ politique dépassant les clivages des grands États monarchiques du début du XIV^e siècle et provoquant, malgré la Grande Crise du XIV^e siècle, l'ouverture de nouveaux marchés pour l'industrie textile européenne, *in casu* les exportations drapières brabançonnaises en Savoie. Celles-ci paraissent indépendantes des tensions politiques entre la France et l'Angleterre. Qu'en est-il, en effet, de ces petits états princiers qui s'affranchissent du poids des vieilles solidarités féodales afin de promouvoir leurs économies respectives? La question méritait d'être posée.

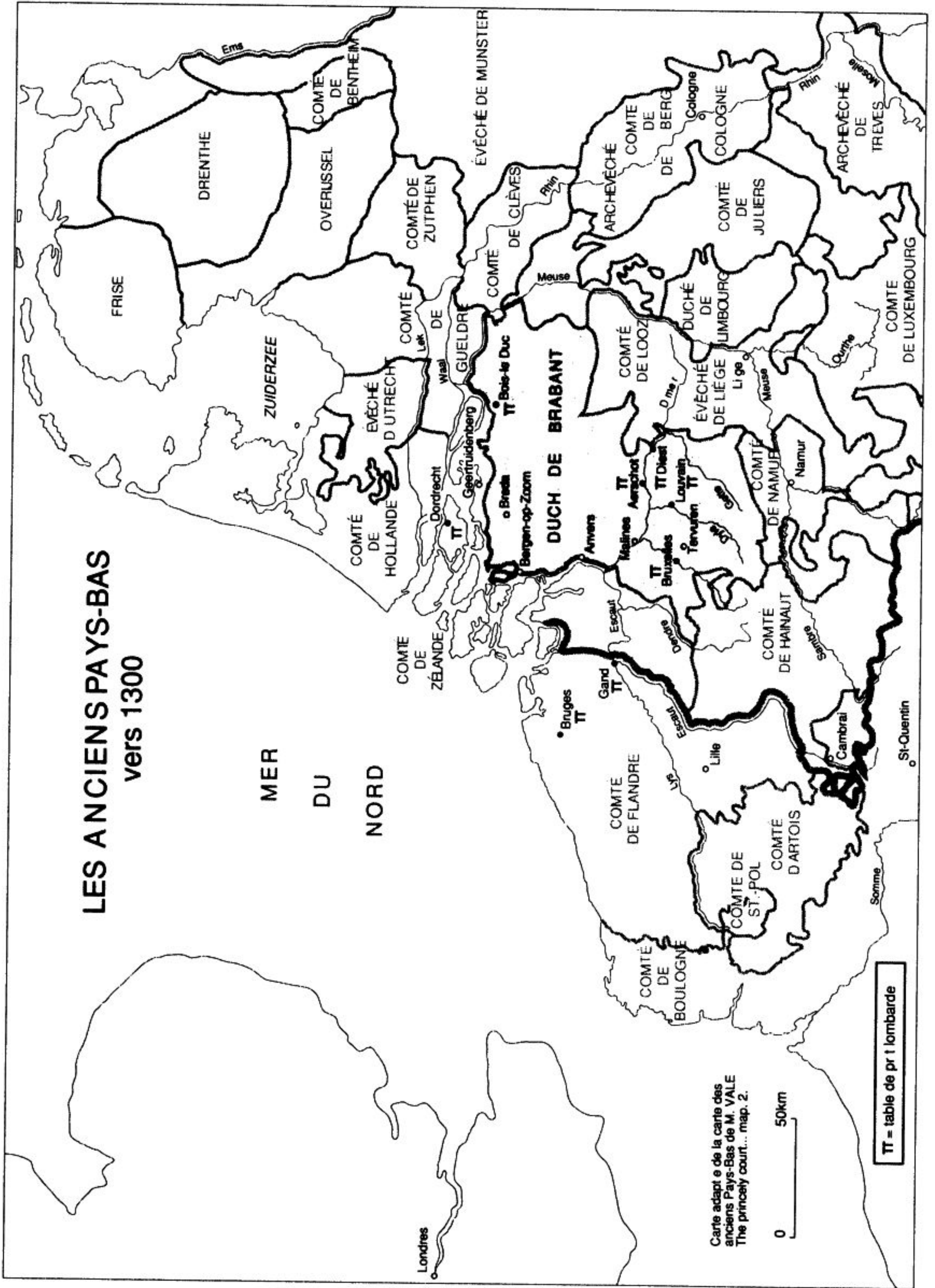
retrouvé doit être placé peu avant le 14 janvier 1311 (ibid. p. 504). Pour Tabacco, l'acte doit être placé le 6 janvier 1311 et donné à Milan: Giovanni TABACCO, *Lo stato sabauda nel sacro impero*, Turin 1939 (R. Università di Torino, pubblicazioni della facoltà di magistero, 6), p. 17.

176 Ils sont cités dans un acte du 15 novembre 1310 donné à Asti dans lequel Filippo de Vialo et Benedetto Peletta, magistrats de la ville et du district d'Asti s'engagent à ce que la ville soit fidèle à l'empereur; édité dans SCHWALM (voir n. 166) vol. 4/1, p. 415-417, n° 468.

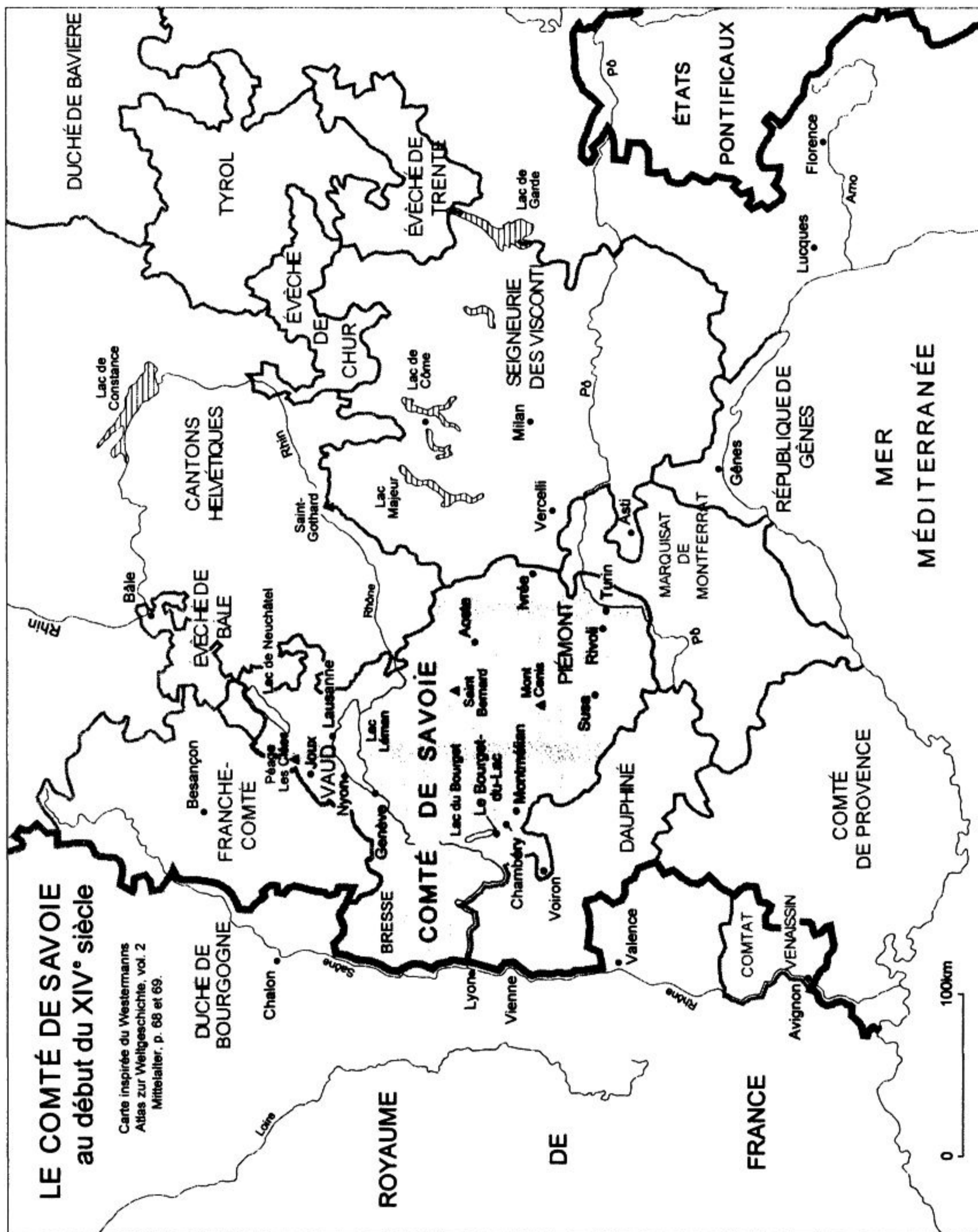
177 Voir par exemple, Marc GRANOVETTER, *Le Marché autrement. Les Réseaux dans l'économie*, Paris 2000, p. 10. Pour les implications macroéconomiques d'un réseau local, financier et social tel que l'était celui des hommes d'affaires de Bruges au bas Moyen Âge, voir l'étude récente et novatrice de James MURRAY, *Of nodes and networks: Bruges and the infrastructure of trade in fourteenth-century Europe*, dans: Peter STABEL, Bruno BLONDÉ (éd.) (voir n. 5) p. 1-14.

178 Rappelons que selon EPSTEIN (voir n. 8) p. 69, la crise du bas Moyen Âge est d'abord une crise d'intégration politique, marquée par un déclin démographique causée par des guerres entre grands États et des épidémies de peste jusqu'en 1450. En déclenchant un processus de «destruction créative», cette crise lance ensuite l'Europe sur les rails de la croissance en promouvant un modèle d'intégration territoriale et de centralisation accrue.

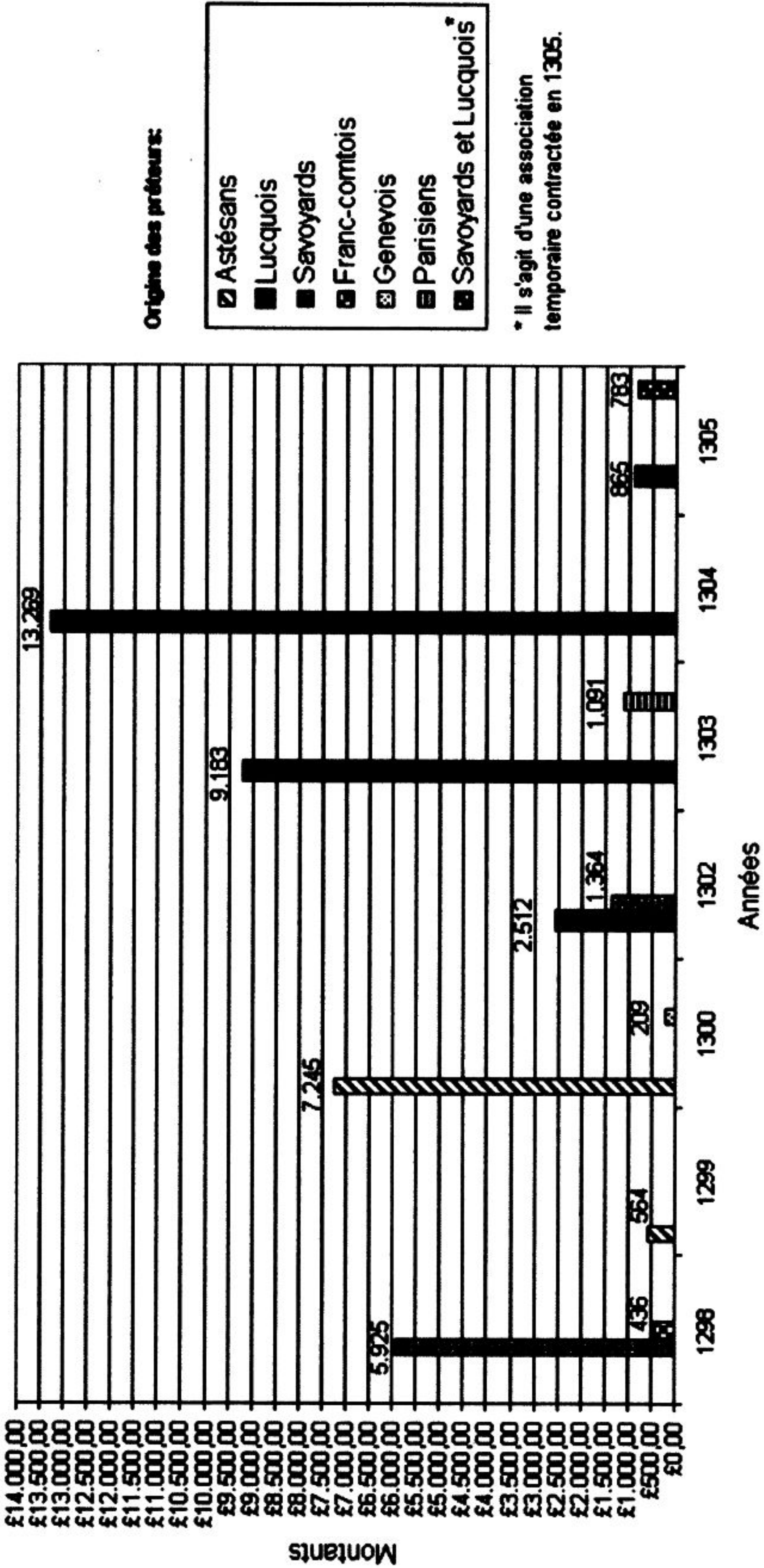
Carte 1



Carte 2



Montants des grands prêts accordés au comte et à la comtesse de Savoie, exprimés en livres de viennois, entre 1298 et 1306



* Il s'agit d'une association temporaire contractée en 1305.